

Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Séance du conseil communautaire
du 18 mars 2025

Bodilis
Lampaul-Guimiliau
Plougar
Plouzévédé
Saint-Vougay

Commana
Landivisiau
Plougourvest
Saint-Derrien
Sizun

Guiclan
Loc-Eguiner
Plounéventer
Saint-Sauveur
Trézilidé

Guimiliau
Locmélar
Plouvorn
Saint-Servais

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Le contexte économique et financier 2025.....	4
2.1.	Les éléments de contexte économique et financier au niveau national	4
2.1.1.	Une croissance atone	4
2.1.2.	Le retour d'une inflation plus modérée.....	5
2.1.3.	Déficit public.....	5
2.1.4.	Emploi.....	6
2.1.5.	Une diminution progressive des taux d'intérêt.....	7
2.2.	Retour sur la mesure phare du projet de loi de finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers	8
2.3.	Le projet de loi de finances 2025 – Principales mesures	8
•	PLF 2025 : mesures concernant les particuliers	8
•	PLF 2025 : mesures concernant les entreprises.....	8
•	PLF 2025 : mesures concernant les collectivités	9
3.	Rétrospective budgétaire 2017-2024.....	10
3.1.	L'équilibre du budget principal 2017-2024.....	10
3.1.1.	La chaîne de l'épargne.....	10
3.2.	L'évolution des recettes 2017-2024 du budget principal	11
3.2.1.	La fiscalité 2017-2024.....	11
3.2.2.	La DGF 2017-2024.....	13
3.2.3.	Le FPIC 2017-2024	14
3.3.	L'équilibre du budget Ordures ménagères 2017-2024.....	15
3.4.	L'équilibre du budget Immobilier d'entreprises 2017-2024.....	16
3.5.	L'équilibre du budget Equipôle 2017-2024.....	17
3.6.	L'équilibre du budget Zones d'activités 2017-2024.....	17
3.7.	L'équilibre du budget consolidé 2017-2024 (hors budgets eau et assainissement)	18
3.7.1.	L'équilibre budgétaire consolidé 2017-2024.....	18
3.7.2.	L'évolution des charges 2017-2024.....	19
3.7.3.	L'investissement 2017-2024.....	21
3.7.4.	L'excédent de clôture 2017-2024.....	22
3.7.5.	L'encours de dette 2017-2024.....	23
3.7.6.	La dette au 31.12.2024 (hors budgets eau et assainissement).....	24

3.7.7.	La dette - Budgets eau et assainissement	25
4.	Le pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026.....	26
5.	Le budget 2025, le PPIF 2025-2029 et la prospective	28
5.1.	Les faits marquants du budget 2025 par secteur d'intervention (fonctionnement et investissement)	28
5.2.	Plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement 2025-2029	30
5.3.	Les recettes - Prospective	32
5.3.1.	La fiscalité	32
5.3.2.	La DGF	33
5.3.3.	Le FPIC.....	34
5.4.	Prospective sur le budget général	35
5.5.	Prospective sur le budget déchets (ordures ménagères)	39
5.6.	Les grands équilibres (prospective consolidée avec l'ensemble des budgets hors budgets zones, eau et assainissement).....	41
5.6.1.	La structure des charges (ensemble des budgets hors ZA, eau et assainissement).....	41
5.6.2.	La chaîne de l'épargne (hors ZA, eau et assainissement).....	41
5.6.3.	Le financement de l'investissement	42
5.6.4.	L'endettement (hors budgets eau et assainissement)	43
5.7.	Prospective 2025-2029 sur le budget eau	43
5.8.	Prospective 2025-2029 sur le budget assainissement.....	45
6.	La gestion du personnel	47
7.	Indicateurs comparés CCPL/EPCI du département	48
8.	Lexique	53

1. Préambule

La loi du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise aux conseillers et leur donne la possibilité de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques.

La loi ne prévoyait aucun formalisme sur le DOB. La seule obligation était de présenter une délibération actant de la tenue de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. La forme et le contenu du débat sont désormais précisés. La loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 est venue compléter les informations à présenter.

L'exécutif de la collectivité doit présenter à l'assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit contenir :

1 – En référence au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses retenues pour la construction du projet de budget.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, à la durée effective du travail, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

2 – En référence à la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements d'emprunts).

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique et qui donne lieu à un vote.

Le rapport est transmis par le Président de la CCPL aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CCPL et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2. Le contexte économique et financier 2025

La présentation de la situation économique générale est importante car cela a un impact sur notre EPCI à plusieurs titres :

- l'environnement financier macro-économique interagit sur l'EPCI,
- l'État ajuste sa politique économique en fonction du contexte et de ses priorités : à titre d'exemple, les dotations versées aux collectivités peuvent faire l'objet de variations en fonction des objectifs retenus.

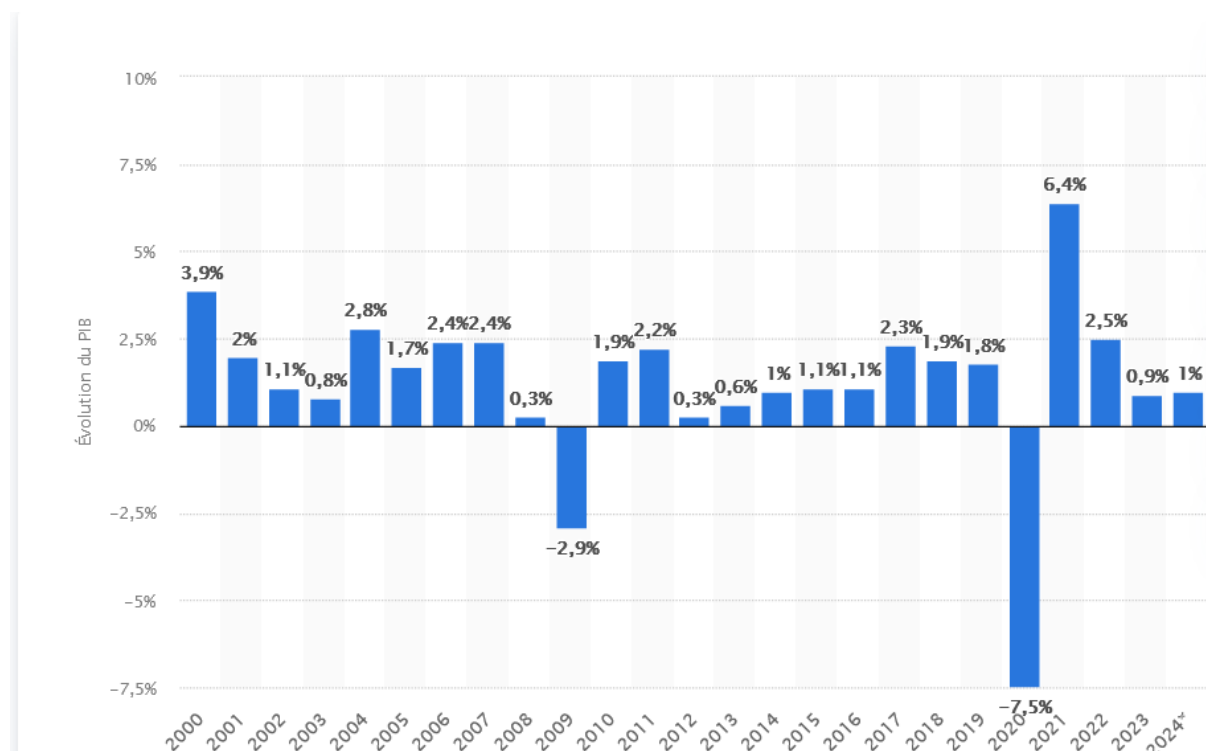
2.1. Les éléments de contexte économique et financier au niveau national

2.1.1. Une croissance atone

Après une chute en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) de la France avait connu en 2021 un rebond de + 6,9 %. Cette croissance s'est depuis modérée, atteignant + 2,6 % en 2022 puis + 0,9 % en 2023, et devrait évoluer à un niveau de + 1% en 2024 (principalement liée à la hausse par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage liées à l'atténuation des difficultés d'approvisionnement et par une consommation des ménages atone).

Pour 2025, les hypothèses de croissance du PIB imaginées en octobre dernier à 1,1% ont été revues à la baisse à 0,9% en janvier 2025. Le consensus des économistes se situe quant à lui à 0,7% en particulier dans un contexte de guerre commerciale prônée par la nouvelle administration américaine vis-à-vis de nombreux partenaires.

Evolution du PIB en volume en France de 2000 à 2024



Source : Statista 2025

La croissance du PIB est un indicateur repère pour les collectivités locales, et en particulier pour les EPCI. En effet, les suppressions de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) puis de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ont entraîné une compensation par le transfert, par l'État, de fractions du produit qu'il perçoit sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

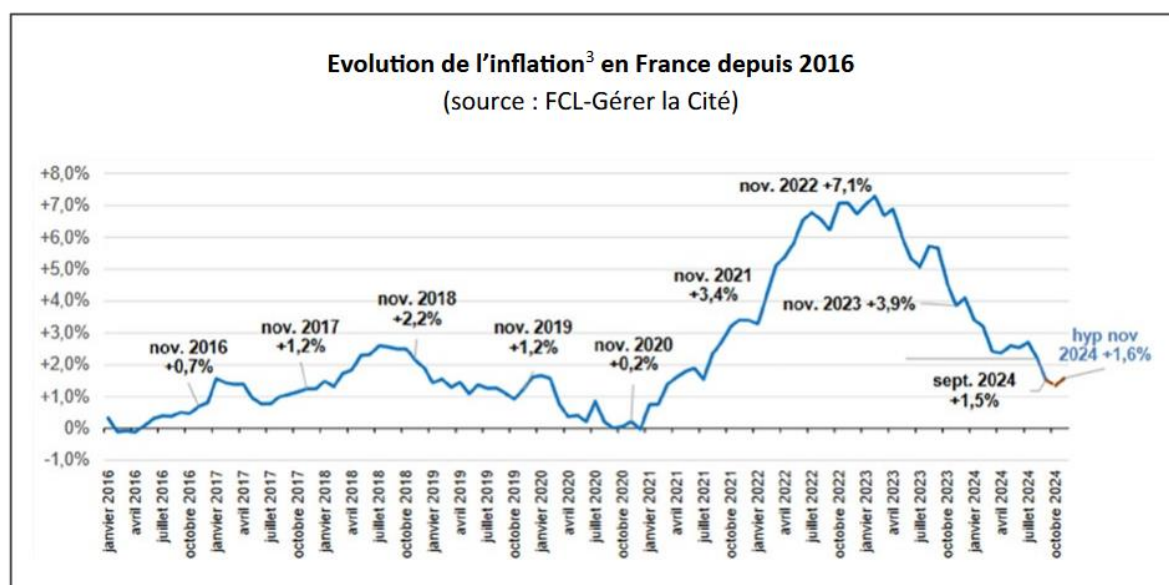
2.1.2. Le retour d'une inflation plus modérée

L'inflation forte qui a accompagné la croissance depuis la fin de la crise sanitaire semble s'estomper progressivement : les prévisions de la Banque de France sont de 2,5 % en glissement annuel au 4^{ème} trimestre 2024, même si de nombreux facteurs incitent à la prudence.

L'inflation devrait ainsi repasser sous la barre des 2 % début 2025, puis refluer ensuite avec une projection à 1,5 % sur l'année 2025, conséquence de la baisse des prix du pétrole anticipée actuellement par les marchés (la Commission Européenne prévoit plutôt 2,4 % en 2024 et 1,9 % en 2025). Dans le cadre de la construction du budget primitif, il convient d'intégrer ces prévisions d'inflation dans les perspectives, en dépenses aussi bien qu'en recettes.

Depuis 2018, l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit que la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est indexée, lorsqu'elle est positive, sur l'évolution de l'inflation.

C'est dans ce contexte qu'en 2024, celles-ci avaient été réévaluées de + 3,9 %. Il est raisonnable de s'attendre, pour 2025, à une augmentation de l'ordre de + 1,7 %.



2.1.3. Déficit public

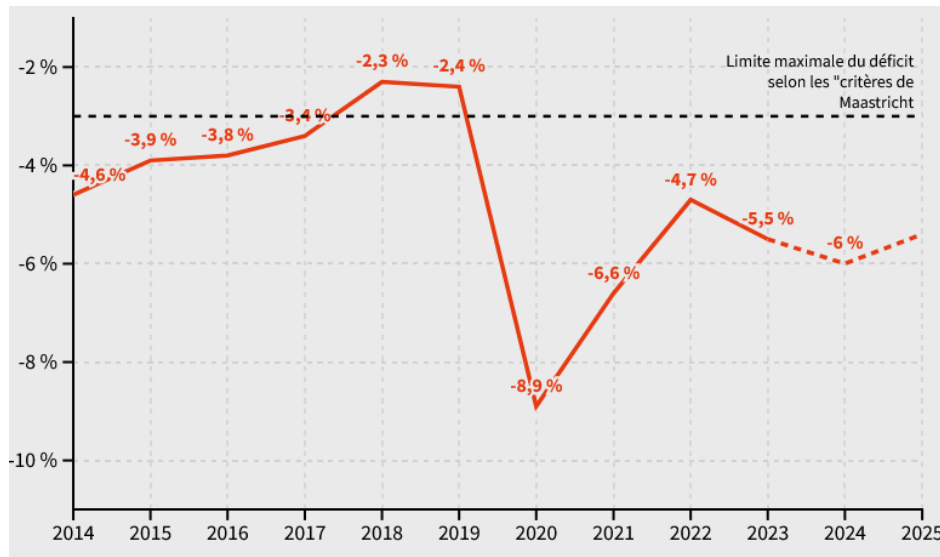
La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

Le gouvernement s'est engagé à revenir sous les 3% de déficit en 2029 ce qui laisse augurer de nouveaux efforts budgétaires pour les 4 prochaines années.

Evolution du déficit public (en %, rapporté au PIB français)



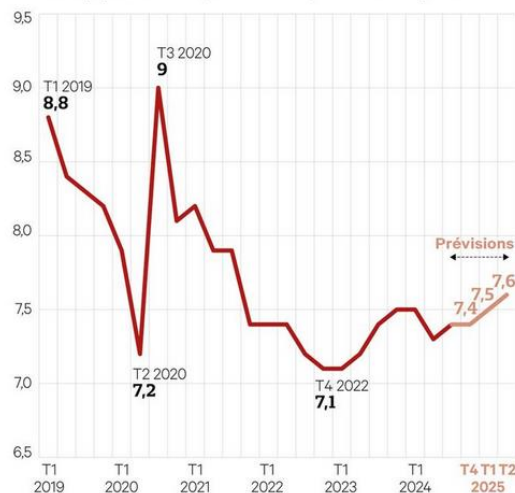
Source : Insee, Cour des comptes : "La situation des finances publiques début 2025"

2.1.4. Emploi

Malgré la vague de plans sociaux, la hausse du taux de chômage devrait rester limitée, selon l'Insee. Il se situerait à 7,6 % de la population active fin juin prochain. Mais de nombreuses inconnues demeurent.

Le taux de chômage continuerait d'augmenter légèrement

En % de la population active, au sens du BIT, France hors Mayotte



SOURCE : INSEE

2.1.5. Une diminution progressive des taux d'intérêt

Parmi les principaux indicateurs économiques à observer pour construire la projection budgétaire, il convient de s'attarder sur l'évolution des taux d'intérêts.

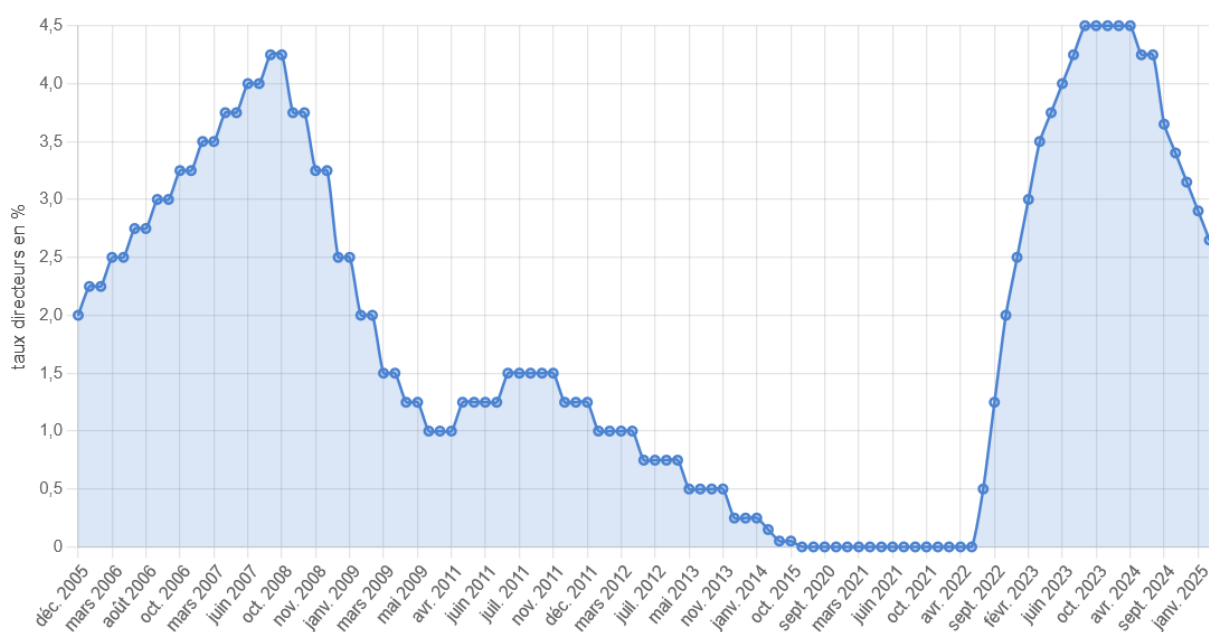
Début juin 2024, constatant le ralentissement de l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé (pour la première fois en 5 ans) de baisser ses taux directeurs.

Après des baisses en septembre 2024, octobre 2024 et décembre 2024, la BCE a abaissé son principal taux directeur de 3% à 2,75%. C'est déjà la cinquième baisse de taux depuis juin 2024, lorsque le taux de dépôt était encore de 4%.

La BCE reste toutefois prudente sur les perspectives de poursuite de la baisse de l'inflation, ne s'engageant sur aucune trajectoire de taux ni objectif arrêté dans les prochains mois.

Pour rappel, jeudi 6 mars 2025, la BCE a abaissé son principal taux directeur de 2,75% à **2,50%**. C'est déjà la sixième baisse de taux depuis juin 2024, lorsque le taux de dépôt était encore de 4%.

Taux BCE



2.2. Retour sur la mesure phare du projet de loi de finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Les différentes réformes de la fiscalité locale voulues par le législateur depuis 2004 ont conduit à faire évoluer le périmètre des indicateurs financiers, utilisés dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation, afin de les adapter aux nouvelles ressources locales des collectivités territoriales.

Les indicateurs financiers entrent dans le calcul de la répartition des dotations ou des fonds et particulièrement dans le cadre de la péréquation. Au niveau communal, les indicateurs financiers sont utilisés dans le calcul de la DGF et du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal). Dans ce cadre, plus le potentiel financier est élevé, plus la collectivité est considérée comme riche, ce qui a pour conséquence une diminution des attributions voire une perte d'éligibilité des dotations versées par l'Etat.

Dans le PLF 2022, le législateur a décidé d'intégrer de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier et en particulier les droits de mutations perçus par les communes. Cette mesure a pour effet de faire évoluer globalement à la hausse le potentiel financier des communes. Les communes du territoire qui disposent de revenus en matière de droit de mutation plus élevés que la moyenne (du fait notamment du reversement de DMTO par le Département du Finistère aux communes), verront leur potentiel financier croître plus nettement et verront donc leur DGF baisser.

Pour lisser l'impact de ces mesures, la précédente loi de finances prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui devrait neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés jusqu'en 2028 via une fraction de correction afin de moduler les variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

A terme, cette réforme des indicateurs financiers s'avère très inquiétante pour certaines communes de notre territoire.

2.3. Le projet de loi de finances 2025 – Principales mesures

Après un rejet par l'Assemblée Nationale le 12 novembre 2024, la France s'est dotée d'un budget pour 2025 suite à l'adoption du projet de loi de finances (PLF) le 6 février 2025 par le Sénat après le rejet de la motion de censure à l'Assemblée nationale.

Le gouvernement Bayrou a choisi de ne pas redéposer un nouveau texte du PLF 2025 mais de s'appuyer sur celui que le Sénat examinait avant le 4 décembre et dont il a repris l'examen au 15 janvier 2025.

- **PLF 2025 : mesures concernant les particuliers**

Article 2 : Hausse du barème de l'impôt. Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu (IR), ainsi que les seuils et limites qui lui sont associés, augmentent de 1,8%.

Article 10 : Instauration d'une contribution différentielle sur les hauts revenus. Cette contribution vise à assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus (plus de 250 000 €, le double pour un couple), avec une décote pour atténuer les effets de seuil.

- **PLF 2025 : mesures concernant les entreprises**

Articles 48 et 50 : Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaire dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Article 62 : Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Prévue pour 2027, la suppression définitive de la CVAE est reportée. Les taux d'imposition seront abaissés progressivement à compter de 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2030.

Article 95 : Taxe sur le rachat de titres par les grandes entreprises. Cet article instaure une taxe sur les réductions de capital par annulation d'actions rachetées par les plus grandes entreprises, réalisant un chiffre d'affaires individuel ou consolidé de plus d'1 Md€.

- **PLF 2025 : mesures concernant les collectivités**

Dans le texte initial d'octobre 2024 les principales mesures concernant le secteur local et qui l'impactaient à hauteur de 5 Milliards d'euros concernaient :

- Les modalités des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée **FCTVA** qui prévoyaient un abaissement du taux de compensation de 16,404% à 14,85% et qui excluaient les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible (coût de 0.8 Md€ pour les collectivités).
- La stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de **taxe sur la valeur ajoutée** affectées aux collectivités locales (coût pour les collectivités 1.2 Md€)
- L'instauration d'un **fonds de réserve** de 3 Md€ au profit des collectivités territoriales. Celui-ci prenait la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre, et dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Dans le budget 2025 adopté le 6 février, l'effort initial de 5 milliards d'euros pour les collectivités locales a été ramené à 2,2 milliards d'euros.

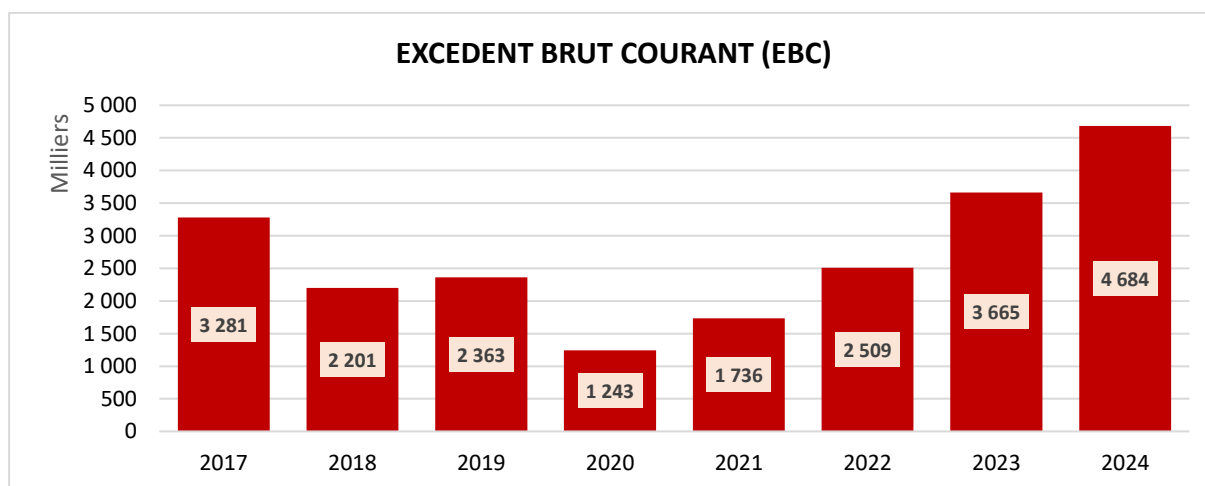
- Le dispositif de mise en réserve des recettes est remplacé par le **Dilico** (Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Il doit permettre d'économiser **1 Md€** à l'Etat en 2025, contre les 3 Md€ initiaux du précédent dispositif de l'Article 64. Le dispositif devrait concerner **2 099 collectivités**, (450 dans le premier). Les sommes prélevées devront être mises en réserve à Bercy.
 - le **gel de la TVA** est confirmé pour 2025 (perte de 1,2 Md€ de recettes pour les collectivités)
 - Le **FCTVA** est maintenu en l'état en 2025 (fonctionnement et investissement).
 - La **DGF** sera augmentée de 150 millions d'euros (contre 290 M€ votés par les Sénateurs). La hausse de la péréquation de 290 M€ est maintenue (150 M€ sur la DSR et 140 M€ sur la DSU). Une partie de la hausse sera donc financée par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI. Remarque : le financement par l'Etat des 150 millions d'euros supplémentaires de DGF provient d'une minoration des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**).
- Article 99 : Classement des communes en zones France ruralités revitalisation. Les communes ayant perdu le bénéfice du régime des ZRR pourront bénéficier des aides du dispositif FRR. Le classement en FRR+ pour les plus vulnérables sera étendu. Enfin, les exonérations des bassins d'emploi à redynamiser sont prorogées.
- Le **fonds vert**, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025. La création d'un **fonds territorial climat** (FTC), un temps envisagé par les sénateurs pour financer les intercommunalités dotées d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), n'a finalement pas été conservé dans la version finale de la loi de finances pour 2025. Il pourrait cependant s'inscrire dans le fonctionnement du fonds vert.
 - Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (**CNRACL**) a été actée par décret du 30 janvier 2025. Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

3. Rétrospective budgétaire 2017-2024

3.1. L'équilibre du budget principal 2017-2024

3.1.1. La chaîne de l'épargne

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fct. courant	12 273	11 991	12 460	12 228	12 087	13 993	15 633	16 360
- Charges de fct. courant	8 992	9 790	10 098	10 984	10 350	11 484	11 968	11 677
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 281	2 201	2 363	1 243	1 736	2 509	3 665	4 684
+ Solde exceptionnel large	33	19	89	378	152	136	36	99
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 314	2 220	2 451	1 621	1 889	2 644	3 700	4 783
- Intérêts	375	351	327	301	274	248	223	177
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 939	1 869	2 124	1 320	1 615	2 396	3 478	4 606
- Capital	602	622	647	657	684	612	637	534
= EPARGNE NETTE (EN)	2 337	1 247	1 477	664	931	1 784	2 841	4 072



Globalement stable entre 2016 et 2019 (à l'exception de l'année 2017 où 764 000 euros de rôles supplémentaires ont été perçus par la collectivité), l'excédent brut courant s'est très fortement contracté en 2020 (contexte Covid 19).

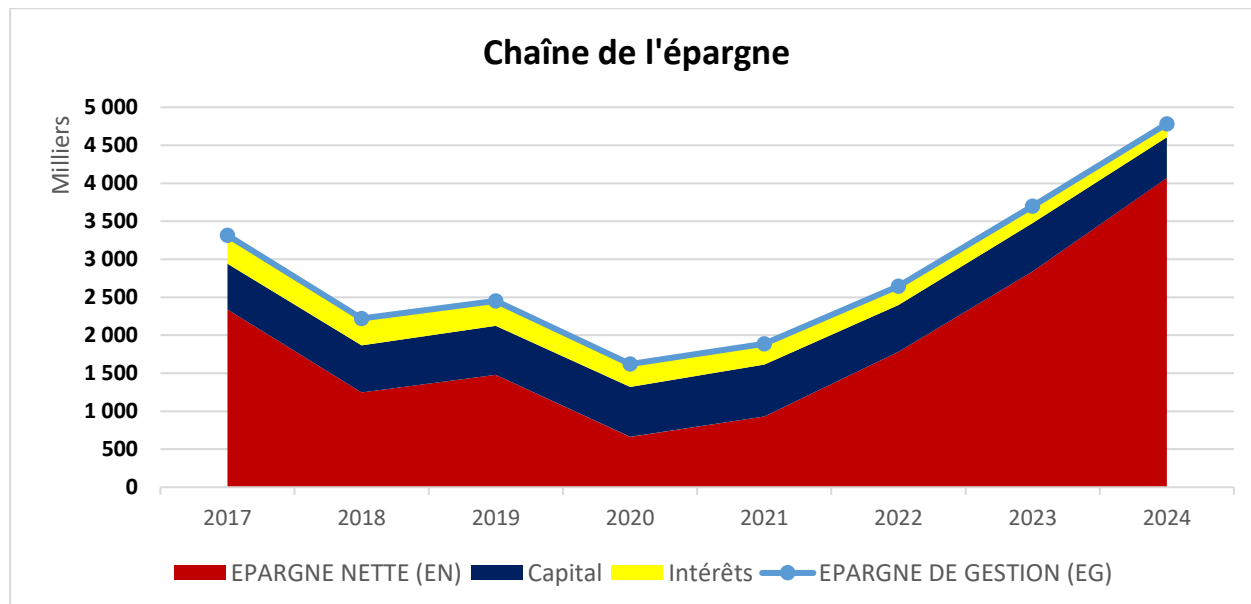
Sur l'année 2021, l'excédent brut courant s'est redressé dans un contexte toujours marqué par le COVID-19. Néanmoins, au-delà de pertes de recettes (ex : piscine), les charges de fonctionnement de la collectivité se sont également inscrites à la baisse du fait du fonctionnement au ralenti de la vie locale (ex : moins de spectacles proposés aux scolaires, moins d'animations, moins de transports scolaires vers la piscine, etc.).

En 2022, puis 2023, du fait notamment de l'instauration de la taxe du foncier bâti communautaire à hauteur de 1%, de la bonne dynamique de la TVA à l'échelon national et de l'entrée en taxation d'activités économiques sur le territoire a permis de retrouver un excédent brut d'exploitation égal puis supérieur aux chiffres pré Covid-19 tout en déployant de nouvelles compétences communautaires depuis le début du présent mandat (mise en réseau des médiathèques, transfert des compétences eau et assainissement, PLUi-H, mise en place de la Belle Estivale, poste de conseiller numérique, poste de chargé de mission Petites Villes de Demain, financement du SDIS, etc.).

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité de 2023 une spécificité : la perception exceptionnelle de près d'1,5 M€ de rôles supplémentaires en lien avec la régularisation de la fiscalité économique et la perception de l'IFER 2023

avec 1 année de retard et un produit de TVA quasi stable. Pour une meilleure lecture de l'évolution de l'excédent brut courant (EBC) et de la chaîne de l'épargne, les rôles supplémentaires 2024 ont été intégrés dans l'excédent de clôture reporté (point 3.7.4.).

A noter également que la subvention d'équilibre du budget général vers le budget Equipôle pour 2024 sera exceptionnellement versée en 2025.



3.2. L'évolution des recettes 2017-2024 du budget principal

3.2.1. La fiscalité 2017-2024

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2021, la structure des recettes de la collectivité a été modifiée.

Depuis cette date, la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par une fraction de TVA nationale.

La diminution des impôts dits de production (CFE pour les EPCI et taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes) est compensée par l'Etat.

Sur la période 2015-2022, les taux de fiscalité intercommunaux existants sont demeurés stables. En 2022, l'EPCI a décidé de l'instauration d'un taux de foncier bâti à hauteur de 1%.

ANALYSE DE LA FISCALITE INTERCOMMUNALE

Taux d'imposition intercommunaux

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	évol
Taux TH	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	0,0%
Taux FB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,0%
Taux FNB	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	0,0%
Taux TP/CFE	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	0,0%

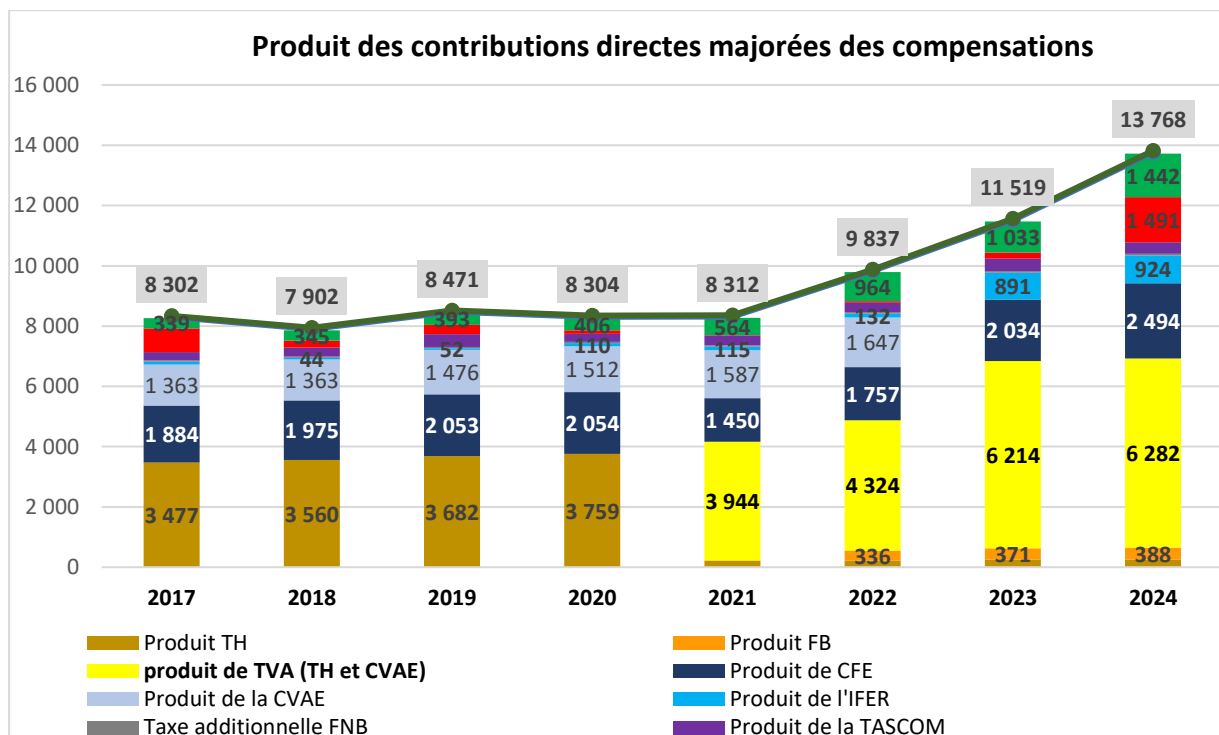
Bases nettes d'imposition

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	évol
Base nette TH	34 805	35 631	36 857	37 623	2 189	2 200	2 591	2 406	-7,1%
Base nette FB	31 581	32 504	33 556	33 108	31 130	33 561	37 149	38 824	4,5%
Base nette FNB	2 056	2 082	2 130	2 151	2 166	2 235	2 384	2 472	3,7%
Base nette CFE	8 128	8 522	8 855	8 861	6 257	7 581	8 777	10 758	22,6%

PRODUITS FISCAUX HORS ROLES SUPPLEMENTAIRES

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	évol
Produit TH	3 477	3 560	3 682	3 759	219	220	259	258	
Produit FB	0	0	0	0	0	336	371	388	
Produit FNB	41	42	43	43	43	45	48	49	
Produit CFE	1 884	1 975	2 053	2 054	1 450	1 757	2 034	2 494	
Compensations TH	330	344	359	370	0	0	0	0	
Compensations TP / CFE /	9	0	33	36	564	964	1 033	1 442	
Produit et compensation TH	3 807	3 904	4 041	4 129	219	220	259	258	
Produit et compensation FB	0	0	0	0	0	336	372	388	
Produit et compensation FNB	41	42	43	43	43	45	48	49	
Produit et compensations TP / CFE / CVAE	1 893	1 975	2 086	2 090	2 015	2 722	3 068	3 935	
Produits et compensations	5 741	5 921	6 170	6 261	2 277	3 322	3 746	4 631	23,6%
TVA en remplacement TH					3 944	4 324	4 402	4 440	0,8%
Produit total yc TVA TH	5 741	5 921	6 170	6 261	6 220	7 646	8 148	9 071	11,3%

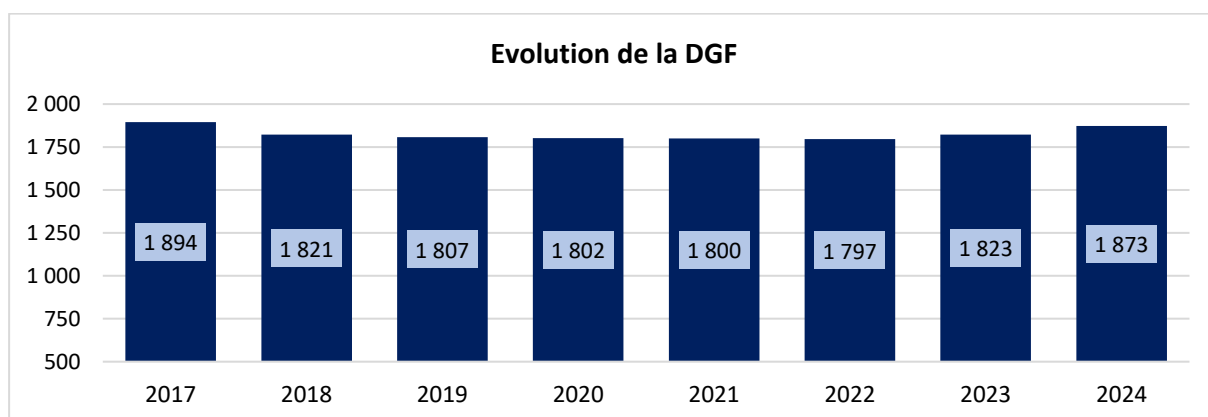
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contributions directes + compensations fiscales	8 302	7 902	8 471	8 304	8 312	9 837	11 519	13 768
Contributions directes yc TVA	7 963	7 558	8 078	7 898	7 748	8 872	10 486	12 327
Produit TH	3 477	3 560	3 682	3 759	219	220	259	258
Produit FB	0	0	0	0	0	336	371	388
Produit FNB	41	42	43	43	43	45	48	49
produit de TVA (TH et CVAE)					3 944	4 324	6 214	6 282
Produit de CFE	1 884	1 975	2 053	2 054	1 450	1 757	2 034	2 494
Produit de la CVAE	1 363	1 363	1 476	1 512	1 587	1 647		
Produit de l'IFER	93	44	52	110	115	132	891	924
Taxe additionnelle FNB	42	43	45	45	48	49	51	51
Produit de la TASCOT	274	298	420	264	327	313	414	389
Rôles supplémentaires	789	233	308	112	15	50	204	1 491
Compensations fiscales	339	345	393	406	564	964	1 033	1 442
Compensation TH	330	344	359	370	0			
Compensations CFE (LF21 etbs indus)					518	910	978	1 378
Autres compensations CFE	9	0	33	35	46	54	55	63



L'évolution pour l'année 2024 résulte principalement :

- de la dynamique économique du territoire en lien avec les entrées en taxation de nouvelles unités économiques sur le territoire, à travers les produits de CFE et des compensations fiscales suite à la réforme des impôts de production ainsi que de la CVAE,
- des rôles supplémentaires exceptionnels (1,49 M€) associés à des régularisations fiscales en lien avec ces nouvelles implantations (CFE, IFER),
- de la stabilité de TVA nationale perçue par la collectivité qui vient en compensation de la taxe d'habitation supprimée et de la réforme de la CFE,
- de la dynamique des recettes de foncier bâti suite à l'instauration d'un taux de 1% en 2022,
- de l'augmentation des recettes de TASCOM (hors régularisation).

3.2.2. La DGF 2017-2024



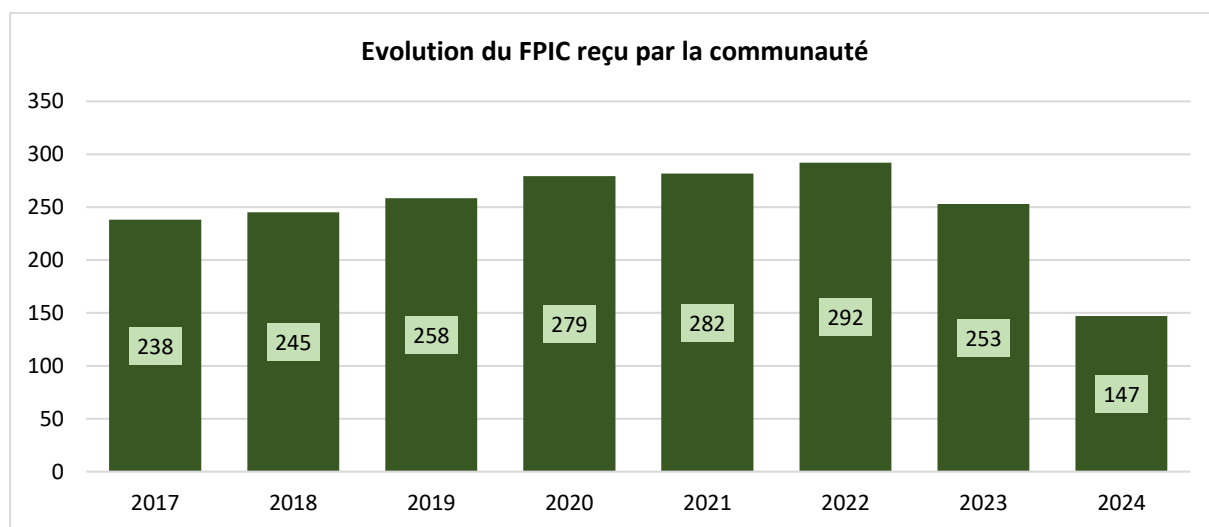
Après s'être stabilisée, la DGF perçue par la CCPL tend à augmenter à compter de 2023 du fait de l'intégration croissante de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

3.2.3 Le FPIC 2017-2024

En légère croissance annuelle de 2017 à 2022, l'enveloppe du FPIC s'est légèrement contractée en 2024. Dans un esprit de solidarité et conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, il a été proposé de moduler à la baisse la part de la CCPL afin de faire bénéficier aux 18 autres communes (hors Landivisiau) d'une attribution FPIC 2024 égale à celle de 2023.

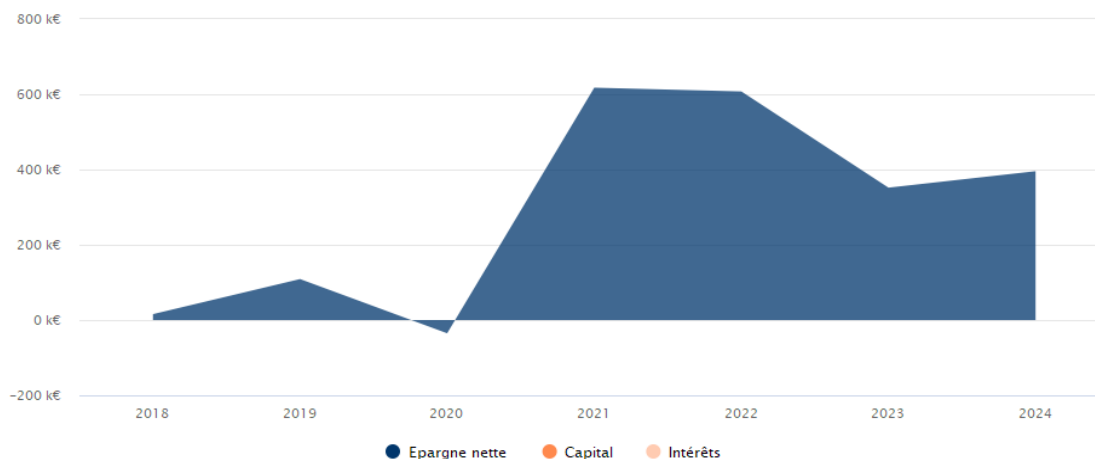
Par ailleurs, la CCPL a également baissé son attribution de droit commun 2024 pour neutraliser les pertes de DGF des communes hors Landivisiau. A savoir les communes de Guimiliau, Loc-Eguiner, Locmélard, Plougar, Saint-Vougay, Sizun et Trézilidé.

Enfin, le montant de FPIC (dont la part abandonnée par Landivisiau dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité) restant à la CCPL aservi à alimenter la DSC 2024 revalorisé et la politique de fonds de concours mise en place en 2024.



3.3. L'équilibre du budget Ordures ménagères 2017-2024

Du fait d'un déséquilibre budgétaire structurel depuis 2018, des revalorisations de la REOM ont été nécessaires en 2020 et 2021 permettant de dégager de l'épargne nette à compter de cette période.



Equilibre du budget par la REOM

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fct hors REOM	717	615	703	625	924	905	859	934
+ REOM	2 224	2 294	2 348	2 594	3 151	3 292	3 401	3 566
= Produits de fonctionnement	2 941	2 909	3 051	3 220	4 076	4 197	4 261	4 500
- Charges (yc annuité de la dette)	2 726	2 894	2 942	3 255	3 458	3 590	3 909	4 104
= Epargne nette	215	16	109	-35	617	607	352	396

Variation annuelle de la REOM

K€	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
REOM	234	71	53	247	557	141	109	165

Evolution nominale

	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
REOM	11,8%	3,2%	2,3%	10,5%	21,5%	4,5%	3,3%	4,8%

3.4. L'équilibre du budget Immobilier d'entreprises 2017-2024

Ce budget, qui a sa logique d'équilibre propre à travers un contrat de location/vente du bâtiment occupé par la Société E-CAT à la zone du Vern de Landivisiau, se caractérise par une réduction progressive et programmée du déficit dans le temps (fin du contrat et cession du bâtiment le 31 mars 2026).

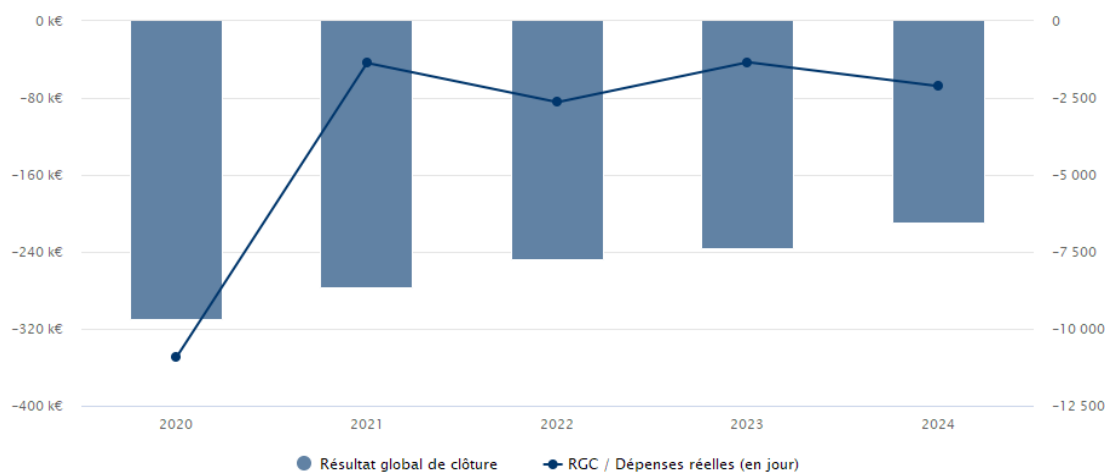
En 2021, ce budget a pris en compte de nouvelles recettes suite à la location d'une partie de l'ex abattoir Gad, dont la CCPL est usufruitière jusqu'en février 2024, à la SEM BREIZH pour permettre l'implantation de l'usine MOWI pour une période transitoire jusqu'à la livraison de sa nouvelle unité de production à Landivisiau.

Equilibre du budget par la subvention d'équilibre

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fct hors subvention d'équilibre	64	64	64	68	77	64	75	64
+ Subvention d'équilibre	0	0	0	0	0	0	0	0
= Produits de fonctionnement	64	64	64	68	77	64	75	64
- Charges larges (yc annuité)	9	9	9	10	35	34	64	36
= Epargne nette	55	55	55	58	43	30	11	28

Variation annuelle de la subvention d'équilibre

K€	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Subvention d'équilibre	0	0	0	0	0	0	0	0



3.5. L'équilibre du budget Equipôle 2017-2024

Equilibre du budget par la subvention d'équilibre

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	moyenne
Produits de fct hors subvention d'équilibre	84	85	103	82	163	174	162	203	
+ Subvention d'équilibre	294	200	264	650	100	410	360		325
= Produits de fonctionnement	378	285	367	732	263	584	522	203	
- Charges larges (yc annuité)	273	254	328	402	394	425	448	471	
= Epargne nette	106	31	40	330	-132	159	73	-268	

Variation annuelle de la subvention d'équilibre

K€	Moy.	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Subvention d'équilibre	-42	-94	64	386	-550	310	-50	-360

Evolution nominale

	Moy.	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Subvention d'équilibre	-100,0%	-32,0%	32,1%	146,0%	-84,6%	310,0%	-12,2%	-100,0%

En moyenne, sur les derniers exercices, la subvention annuelle d'équilibre du budget général vers le budget Equipôle s'élève à 325 000 €. A noter que le besoin de financement sur le budget Equipôle s'est établi à 100 000 € en 2021 du fait d'un jeu d'écriture entre le budget général et le budget annexe Equipôle l'année précédente suite au jugement intervenu dans le dossier de malfaçon des pistes. En effet, le versement dans le cadre de la condamnation s'est opéré via le budget principal en 2020.

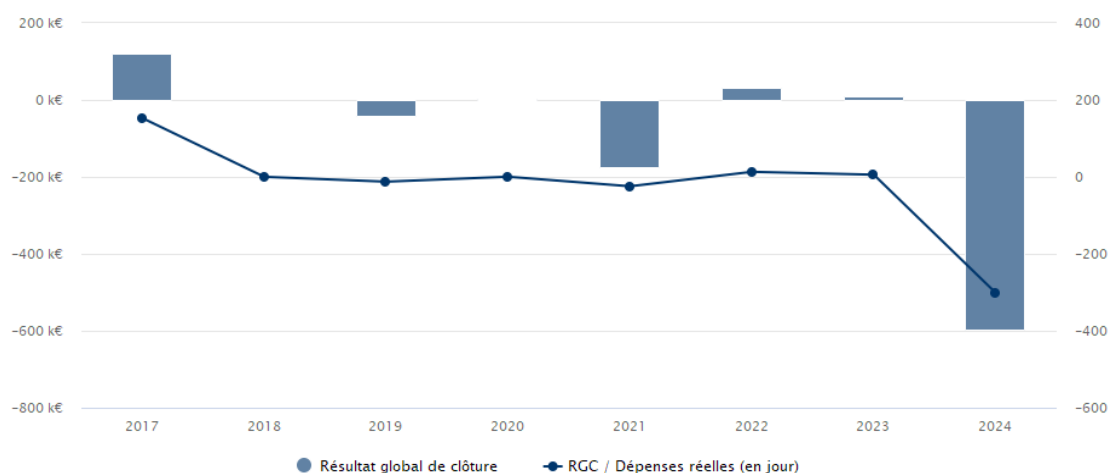
Par ailleurs, il est à noter que la subvention d'équilibre du budget général vers le budget Equipôle pour 2024 sera exceptionnellement versée en 2025.

3.6. L'équilibre du budget Zones d'activités 2017-2024

A compter de 2017, tous les budgets de zones sont regroupés dans un seul budget.

DEPENSES TOTALES

Montant (K€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	moyenne
Zones d'activités	292	1 355	1 188	1 600	2 592	847	684	724	1 160
Flux entre le budget principal et le budget Zone	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Subvention de fonctionnement aux budgets	0	536	514	600	500	600	300	0	
Avances en investissement	0	0	0	940	746	0	0	0	



Depuis 2017, la CCPL est en charge de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire.

Du fait des décalages entre l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation des zones, le budget général a abondé le budget des zones d'activités à hauteur :

- de 1,54 M€ en 2020 (600 K€ sous forme de subvention et 940 K€ d'avance en investissement depuis le budget principal de la CCPL)
- de 1,24 M€ en 2021 (500 K€ sous forme de subvention et 746 K€ d'avance en investissement depuis le budget principal de la CCPL)
- de 0,6 M€ en 2022 (600 K€ sous forme de subvention)
- de 0,55 M€ en 2023 (50 K€ sous forme de subvention et 500 K€ d'avance en investissement depuis le budget principal de la CCPL)

A noter que les cessions de terrains à intervenir à compter de 2025 sur la ZAE Kermat ont conduit à ne pas effectuer d'avance sur l'exercice 2024.

3.7. L'équilibre du budget consolidé 2017-2024 (hors budgets eau et assainissement)

Il s'agit ici de la présentation du budget consolidé après retraitement des flux croisés de fonctionnement (financement des déficits par le budget principal) et d'investissement (avances par le budget principal).

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par des flux importants du budget général vers le budget zones d'activités dans le cadre de la politique de développement économique à l'échelle du territoire. Les années 2022 et 2023 ont connu un flux moins important vers ce budget du fait d'achèvement de travaux de ZAE et la commercialisation progressive des terrains aménagés.

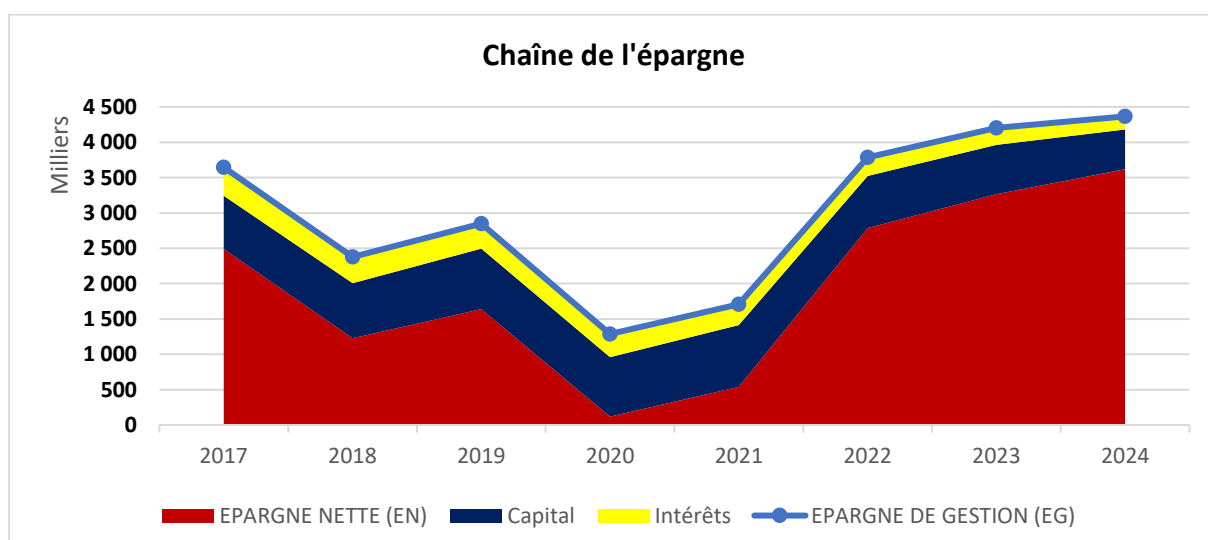
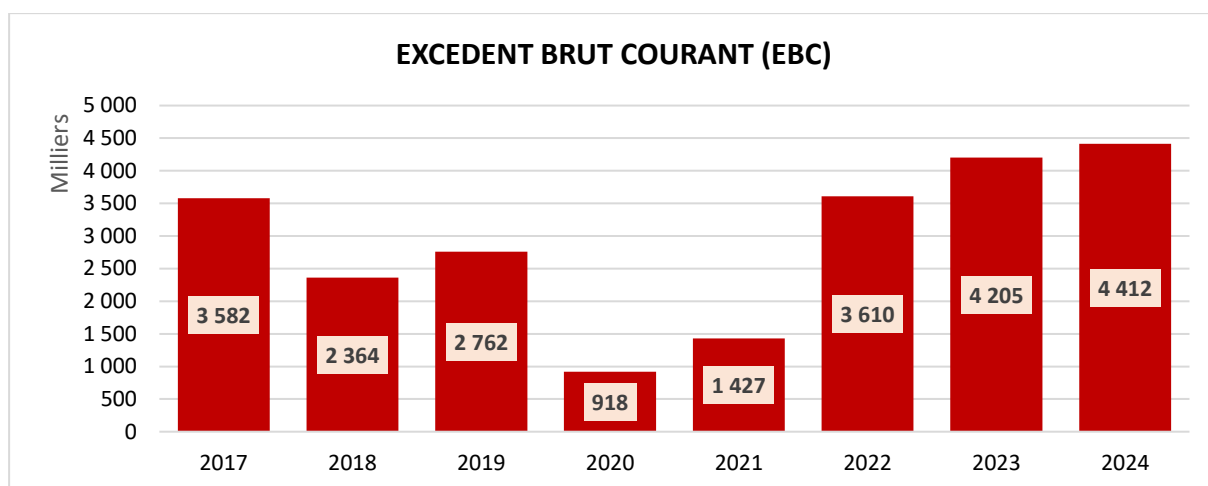
TABLEAU DES PRINCIPAUX FLUX ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Flux (K€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	moyenne
Prise en charge des déficits d'exploitation (652)	294	736	778	1 250	600	1 010	660	0	666
Equipole	294	200	264	650	100	410	360	0	285
Immobilier entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ordures ménagères	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zones d'activités	0	536	514	600	500	600	300	0	381
Avances aux BA en investissement (zones)	0	0	0	940	746	0	0	0	211

3.7.1. L'équilibre budgétaire consolidé 2017-2024

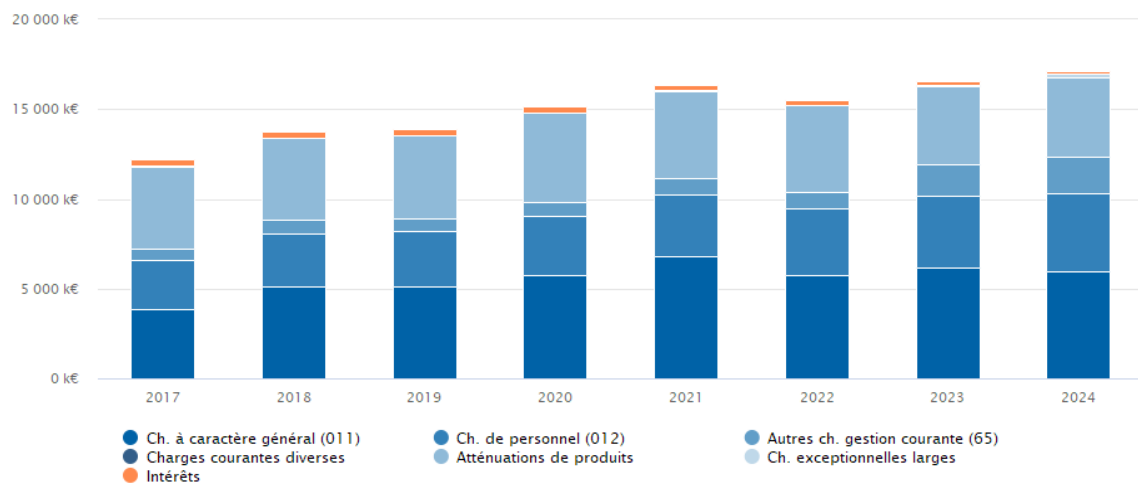
CHAINE DE L'EPARGNE : MONTANT

Montant (K€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits fonct. courants	15 399	15 738	16 296	15 692	17 432	18 824	20 486	21 209
- Charges fonct. courantes	11 817	13 373	13 534	14 774	16 005	15 213	16 281	16 798
= EXCEDENT BRUT COURANT	3 582	2 364	2 762	918	1 427	3 610	4 205	4 412
+ Produits exceptionnels larges	83	28	108	396	312	195	44	109
- Charges exceptionnelles larges	20	15	20	27	33	19	48	154
= EPARGNE DE GESTION	3 644	2 377	2 850	1 287	1 707	3 786	4 202	4 366
- Intérêts	399	371	355	328	295	264	238	184
= EPARGNE BRUTE	3 245	2 006	2 494	959	1 412	3 522	3 964	4 182
- Capital	754	779	855	840	872	738	697	564
= EPARGNE NETTE	2 491	1 227	1 640	119	539	2 784	3 267	3 618



3.7.2. L'évolution des charges 2017-2024

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT								
Montant (K€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	3 835	5 100	5 100	5 750	6 821	5 733	6 168	5 951
Charges de personnel	2 775	2 976	3 077	3 271	3 404	3 766	3 985	4 398
Autres charges de gest° courante	629	745	741	794	915	880	1 775	1 988
Atténuations de produits	4 577	4 552	4 617	4 958	4 864	4 835	4 353	4 461
CHARGES FONCT. COURANTES	11 817	13 373	13 534	14 774	16 005	15 213	16 281	16 798
Charges exceptionnelles larges	20	15	20	27	33	19	48	154
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	11 838	13 389	13 554	14 800	16 037	15 233	16 329	16 952
Intérêts	399	371	355	328	295	264	238	184
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	12 237	13 760	13 910	15 129	16 333	15 497	16 566	17 136



L'évolution des charges à caractère général à partir de 2020 à l'échelle du budget consolidé résulte principalement :

- des nouvelles prises de compétences communautaires (Espace France Service, Réseau des médiathèques, PLUi-H, préparation du transfert des compétences eau et assainissement, SDIS) et des évolutions de charges sur les budgets ordures ménagères, Equipôle et sur le budget général.
- des dépenses afférentes aux zones d'activités (acquisition de terrains et aménagement de zones d'activité).

Nota : ces dépenses sont imputées en fonctionnement du fait de la tenue d'une comptabilité de stock pour le budget zones.

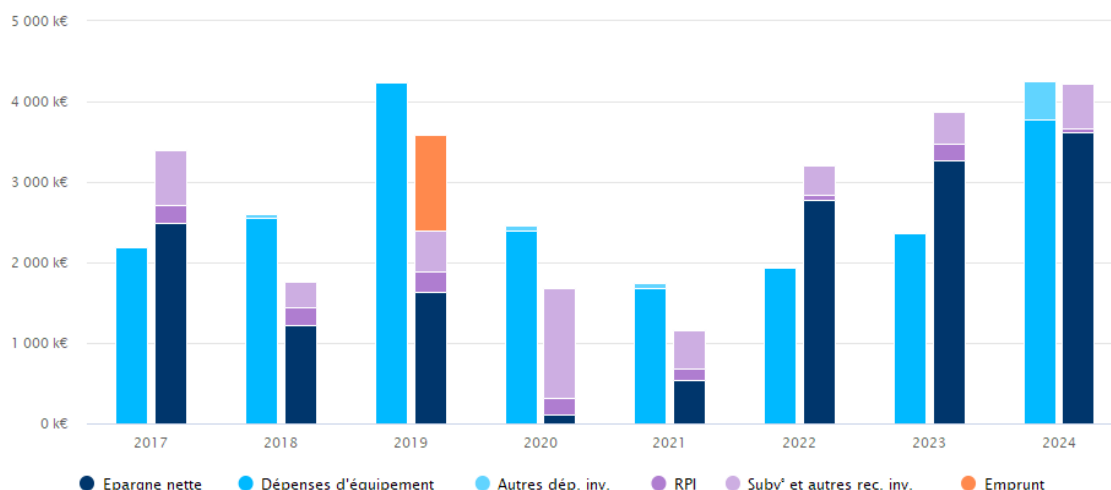
Concernant les autres charges de gestion courante, l'évolution constatée en 2023 résulte principalement du transfert de la compétence « Financement du SDIS en lieu et place des communes ».

3.7.3. L'investissement 2017-2024

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : MONTANT

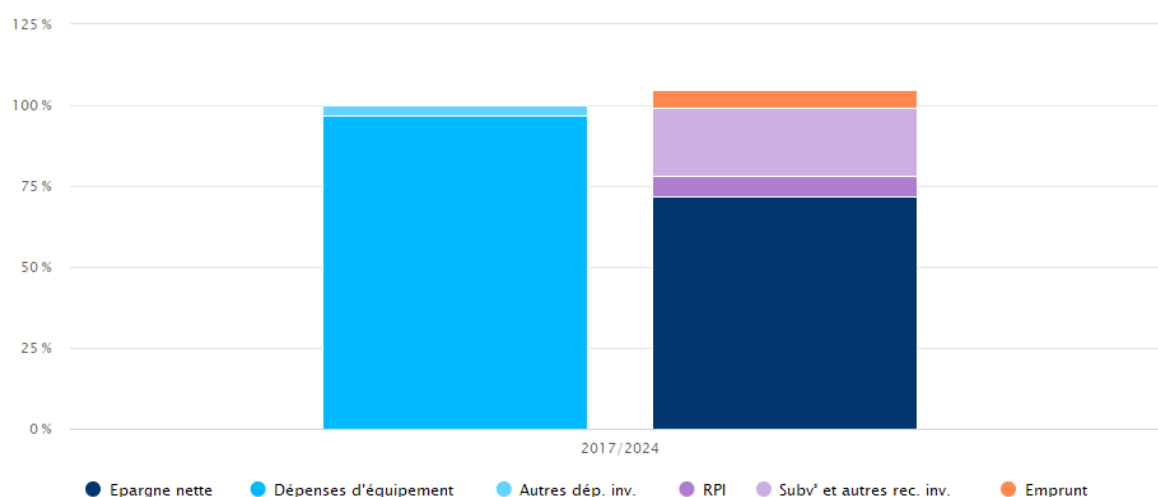
Montant (K€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dép. d'inv. hs annuité en capital	2 194	2 598	4 247	2 464	1 746	1 940	2 387	4 250
Dépenses d'équipement	2 192	2 551	4 246	2 395	1 681	1 939	2 367	3 775
Dépenses directes d'équipement	1 608	1 257	3 058	1 486	1 681	1 939	1 965	2 425
Dépenses indirectes (FdC.)	585	1 293	1 188	909	0	0	402	1 350
Dépenses financières d'inv.	2	47	1	69	66	0	20	476
Financement des investissements	3 397	1 767	3 591	1 678	1 160	3 202	3 875	4 219
Epargne nette	2 491	1 227	1 640	119	539	2 784	3 267	3 618
Ressources propres d'inv. (RPI)	224	223	245	201	146	64	205	45
Subventions et AC investissement	682	317	507	1 359	474	355	403	556
Emprunt	0	0	1 200	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	1 203	-831	-656	-786	-587	1 263	1 487	-31

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent global de clôture (EGC)	6 787	5 956	5 300	4 531	3 944	5 207	6 695	8 106



Hors zones d'activités, la CCPL a financé près de 3,6 M€ de dépenses en investissement en 2024 (très haut débit, PLUi-H, extension du siège communautaire, etc.).

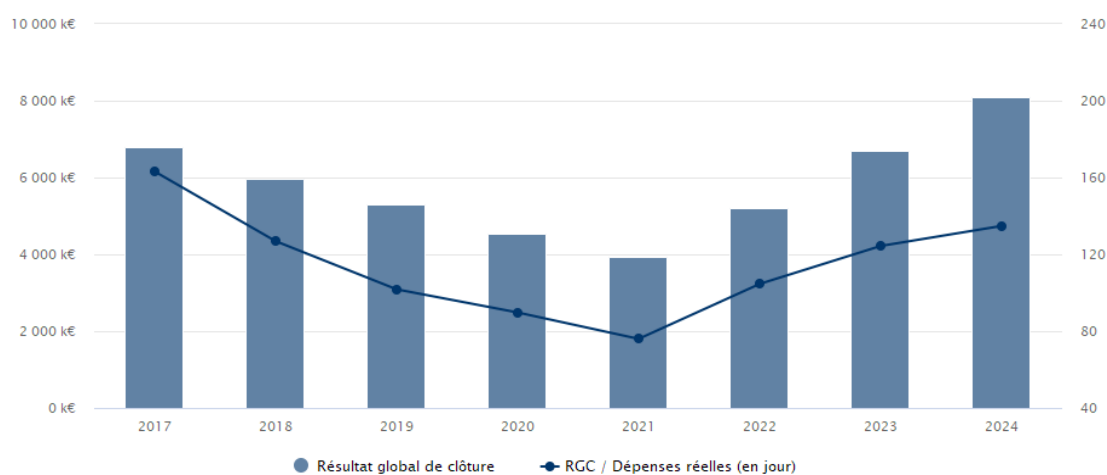
Financement de l'investissement 20217-2024



3.7.4. L'excédent de clôture 2017-2024

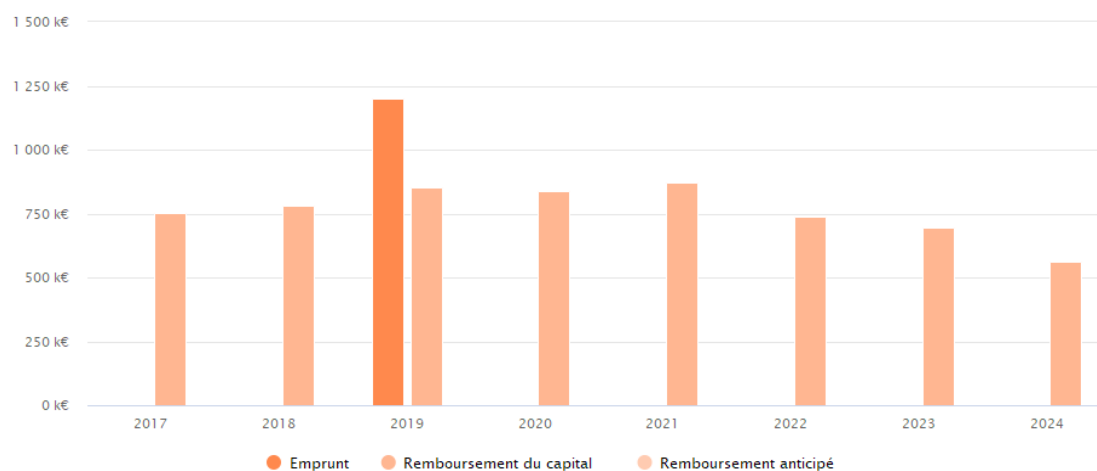
Variation du résultat de clôture	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles totales	16 388	16 306	18 356	17 647	18 365	19 437	21 138	21 919
- Dépenses réelles totales	15 184	17 137	19 011	18 433	18 951	18 175	19 650	21 951
= Variation de l'excédent de clôture	1 203	-831	-656	-786	-587	1 263	1 487	-31
+ rôles supplémentaires retraités								1 442
Excédent global de clôture	6 787	5 956	5 300	4 531	3 944	5 207	6 695	8 106

L'évolution de l'excédent de clôture résulte de la perception de rôles supplémentaires exceptionnels sur l'exercice 2024.



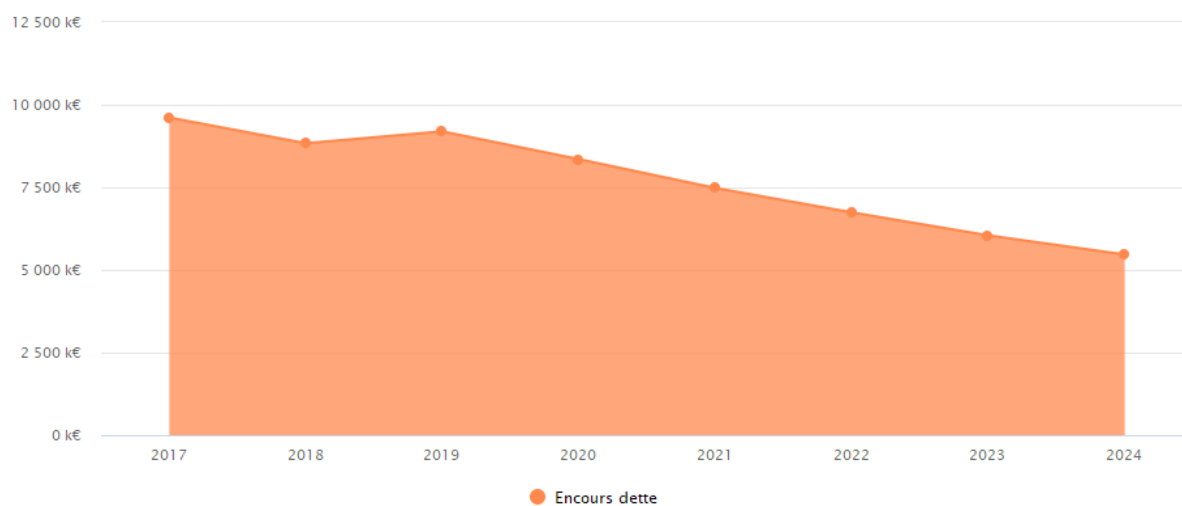
3.7.5. L'encours de dette 2017-2024

La CCPL s'est globalement désendettée à hauteur de 4,16 M€ entre 2017 et 2022. Un emprunt de 1 200 K€ a été contracté en 2019 sur le budget Equipôle pour le financement du manège avec sa toiture photovoltaïque.



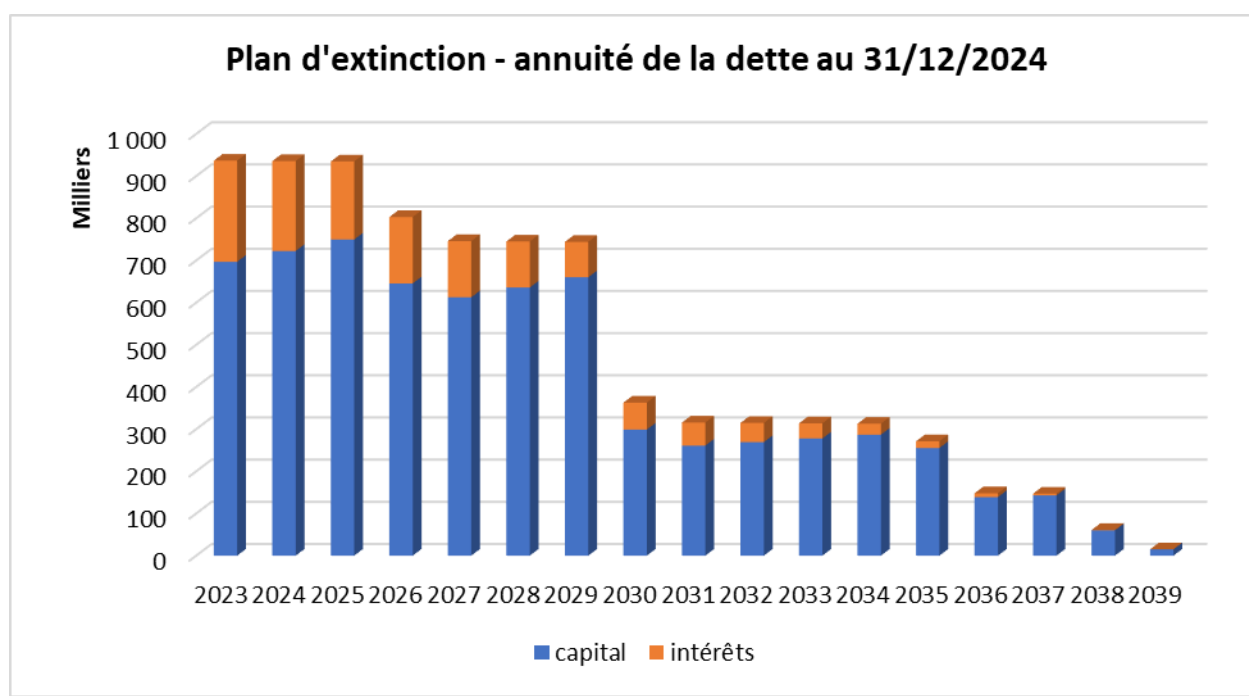
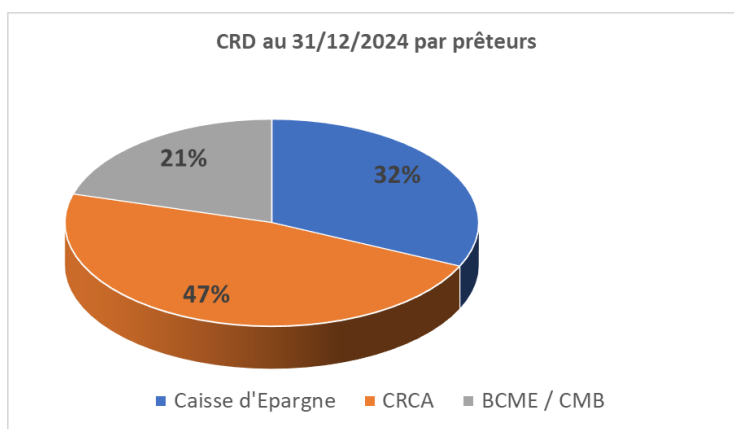
EQUILIBRE DU BUDGET : GRAPHIQUE

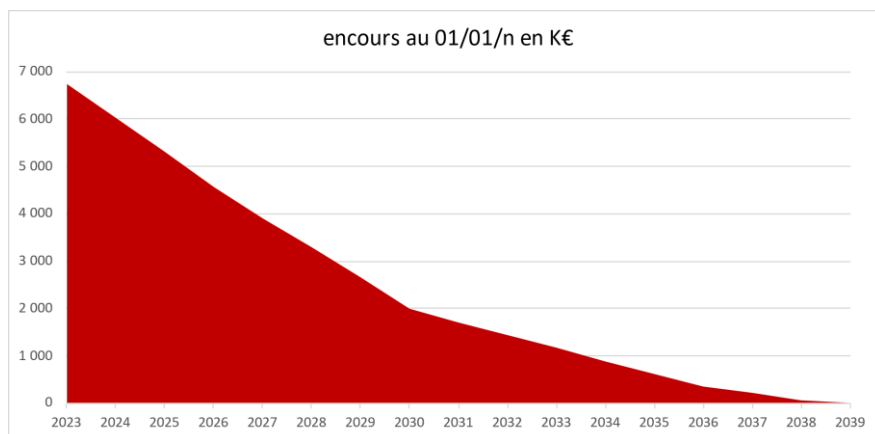
Montant (K€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31/12	9 613	8 834	9 193	8 353	7 480	6 742	6 045	5 467
Epargne brute	3 245	2 006	2 494	959	1 412	3 522	3 964	4 182
Encours / Epargne brute (en années)	3,0	4,4	3,7	8,7	5,3	1,9	1,5	1,3



3.7.6. La dette au 31.12.2024 (hors budgets eau et assainissement)

CRD au 31/12/2024 en K€	Budget Principal	Zones d'activités	équipole	TOTAL	
Caisse d'Epargne	1 694			1 694	32%
CRCA	2 524			2 524	47%
BCME / CMB	236		855	1 091	20%
TOTAL	4 454		885	5 339	100%
nombre d'emprunts	8		1	9	
Échéances annuelles	862		74	936	
Taux moyen	3,90%		1,55%	3,56%	





3.7.7. La dette - Budgets eau et assainissement

La dette des budgets eau et assainissement correspond aux emprunts transférés à la CCPL au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du transfert de compétences. La CCPL n'ayant pas levé de dette sur ces budgets en 2024.

Budget eau

CRD au 28.02.2025 : 775 145 €

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Agricole du Finistère		754 651€	19	97,36%
Crédit Mutuel de Bretagne		17 031€	5	2,20%
Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels		3 463,52€	2	0,45%

Budget assainissement

CRD au 28.02.2025 : 6 101 828 €

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse française de financement local		4 569 333€	4	74,88%
Crédit Agricole du Finistère		927 606€	19	15,20%
Caisse des Dépôts et Consignations		459 868€	2	7,54%
Crédit Mutuel de Bretagne		145 020€	5	2,38%

4. Le pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026

Dès le début du mandat, les élus communautaires ont fait le constat :

- Que le système fiscal local, déjà très complexe, allait être profondément transformé par les réformes fiscales (réforme de la TH, réformes de la fiscalité économique)
- Que conjointement, les nouvelles implantations d'entreprises majoritairement sur Landivisiau allaient bouleverser localement, à l'échelle de l'ensemble des communes de l'EPCI, les indicateurs de péréquations servant au calcul des dotations de l'Etat
- Que de nouveaux outils de solidarité territoriale devaient être mis en place pour un partage plus équitable des ressources générées à l'échelle du territoire

La construction d'un pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026, remettant à plat les relations communes/communauté apparaissait ainsi aux élus comme un outil adapté au contexte financier national et local.

Les travaux se sont déroulés en quatre phases entre 2021 et 2024 :

- Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et des concepts utilisés
- Phase 2 : production et partage d'un « diagnostic » financier et fiscal agrégeant la situation de la CCPL et de ses communes membres
- Phase 3 : production de propositions de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal et animation des échanges avec les élus et techniciens
- Phase 4 : approbation du pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 par le conseil communautaire en décembre 2023
- Phase 5 : approbation du règlement des fonds de concours par le conseil communautaire en juin 2024

L'approbation du projet de territoire en février 2022 implique la préservation de l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets indispensables au développement du Pays de Landi. Dans ce cadre, il convenait de donner à l'intercommunalité les moyens de jouer son rôle et de porter les projets structurants du territoire, notamment en matière d'habitat, d'économie, de mobilité, de petite enfance ou encore de transition.

Ce premier pacte à l'échelle de la CCPL permet de fixer le cadre des relations financières entre la communauté de communes et les communes membres au moins jusqu'au terme du mandat. Une clause de revoyure pourra être activée au début du prochain mandat et à chaque fois que nécessaire au regard de l'évolution de la situation financière du territoire.

A travers ce pacte, les élus souhaitent organiser les relations financières entre la communauté et les communes selon les axes principaux suivants :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer les compétences transférées ou en passe de l'être.
- La maîtrise des dépenses par la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation, de services communs, d'une programmation concertée des investissements locaux.
- La solidarité financière et la recherche de l'équité pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.
- La prise en compte des charges supportées par certaines communes pour des équipements/services à portée communautaire.

Ce pacte est construit autour d'une approche qui permet de repenser le partage des ressources sur le territoire communautaire, et contribue à corriger les déséquilibres financiers entre communes au sein du Pays de Landi.

Les principes exposés dans ce pacte servent de cadre aux décisions entérinées par les différentes instances de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (conseil communautaire, commission des finances, commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)) et ses communes membres.

Il en découle les objectifs généraux suivants :

- Maîtriser le développement territorial et les charges induites par le projet de territoire :
 - Ressources propres de l'EPCI (taux de foncier bâti de la communauté, TASCOT)
 - Politique de mutualisation (financement du PLUi pour partie, financement de la croissance des contributions au SDIS, soutien financier de la CCPL au développement de services mutualisés)
- Neutraliser pour les communes, les effets indirects de l'accroissement de la richesse économique du territoire, en termes de pertes de ressources :
 - Neutralisation de la potentielle contribution au FPIC par la CCPL et la ville de Landivisiau
 - Neutralisation, par la CCPL, des pertes de DGF des communes (hors Landivisiau) liées à la croissance des retombées économiques
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre des politiques communales et augmenter la solidarité sur le territoire entre les communes et entre les habitants :
 - Création d'un fonds de péréquation intercommunal (DSC, fonds de concours), au profit des communes, alimenté par l'abandon de la ville de Landivisiau du bénéfice du FPIC, par le partage de la croissance du foncier bâti perçu par les communes sur les ZAE communautaires et par l'affectation d'une partie de la croissance fiscale intercommunale
 - Assurer l'égalité sur les territoires en soutenant la convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement par un fonds de concours communautaire aux budgets annexes « Eau » et « Assainissement »

Ce pacte s'assure également de la préservation de l'autofinancement de la CCPL nécessaire à la réalisation des projets indispensables au développement du Pays de Landi. Dans ce cadre, ce pacte s'assure de donner à l'intercommunalité les moyens de jouer son rôle et de porter les projets structurants du territoire, notamment en matière d'habitat, d'économie, de mobilité, de petite enfance ou encore de transition.

5. Le budget 2025, le PPIF 2025-2029 et la prospective

Comme l'ensemble des collectivités, la Communauté de communes du pays de Landivisiau doit faire face à de nombreux défis :

- Contexte économique incertain
- Réforme des indicateurs financiers
- Suppression progressive de la CVAE

Néanmoins, par le biais notamment de son dynamisme économique, notre collectivité déploie progressivement son projet de territoire « Horizon 2040 » adopté en février 2022.

C'est ainsi qu'au-delà de son action liée à ses compétences traditionnelles, la CCPL œuvrera en 2025 à définir les grandes orientations de ses nouveaux champs d'action dans les domaines de la planification territoriale, de la politique du logement et de l'habitat ou en encore de la mobilité du quotidien. Ces compétences communautaires récentes sont dorénavant autant d'outils pour préparer notre territoire aux défis de demain, et notamment environnementaux.

L'année 2025 permettra également de conforter les politiques découlant de la prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2024 et des nombreux enjeux stratégiques autour de ces thématiques.

L'intercommunalité rentrera également en phase opérationnelle sur la question des modes de garde des jeunes enfants à déployer sur notre territoire pour attirer, mais également retenir, les familles sur notre territoire.

Le déploiement du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026, outil de mise en œuvre de la solidarité financière sur le territoire, constituera également un enjeu fort. En complément des moyens financiers dont devra disposer notre intercommunalité pour jouer son rôle et porter des projets structurants à l'échelle du territoire, des outils de péréquation seront mis en œuvre afin d'abonder les ressources des communes en partageant les fruits tirés du développement économique.

5.1. Les faits marquants du budget 2025 par secteurs d'intervention (fonctionnement et investissement)

Développement économique

- Etudes en vue de l'aménagement de la ZAE à Lestrévignon dans le prolongement de la ZAE du Vern
- Etudes en vue de la réfection des voiries et trottoirs de la ZAE du Vern à Landivisiau
- Finalisation des travaux d'extension de la ZAE de Kermat à Guiclan
- Travaux d'éclairage et de voirie à la ZAE de Ty Douar à Commana
- Sortie de la convention Etat/Région/EFP Bretagne/CCPL dans le cadre de la réindustrialisation de l'ex site Gad
- Poursuite des actions permettant la revalorisation de la ZI du Fromeur (cessions de terrains permettant l'implantation de nouvelles activités économiques)
- Soutien des commerçants et artisans à travers le dispositif « Pass commerce et artisanat »
- Réfection de la toiture du Hameau d'entreprises situé au Vern à Landivisiau.

Agriculture

- Poursuite de la politique de soutien financier aux jeunes agriculteurs du territoire à travers l'aide JA
- Participation au financement de l'abattoir départemental du Faou à travers le Syndicat mixte à créer pour en assurer la gestion

Déchets

- Déploiement opérationnelle de l'étude en vue de la réhabilitation progressive des 3 déchèteries du territoire

Eau, assainissement, GEMAPI

- La prise de la compétence eau potable générera un investissement 6 M€ en 2025 (sécurisation bassin Sud, renouvellement de réseaux, études, déploiement de la télérelève) puis 4,2 M€ par an ensuite.
- La prise de la compétence assainissement générera un investissement 2 M€ en 2025 (renouvellement de réseaux, études et travaux sur réseaux) puis de 1,8 M€ par an.

Pôle aquatique

- Travaux de réfection de l'espace balnéo

Equipôle

- Réfection du parking de l'Equipôle
- Création de sanitaires à proximité du manège équestre
- Acquisition d'une parcelle jouxtant le site et nécessaire au bon fonctionnement de l'Equipôle lors des événements majeurs

Administration générale

- Finalisation des travaux d'extension du siège communautaire
- Etude en vue de l'aménagement du site dit « La Forge » en vue d'un projet de tiers lieu commun aux services économie, solidarité et culture de la CCPL
- Déploiement de la politique de fonds de concours communautaires dans le cadre du pacte financier et fiscal
- Elaboration du Plan Intercommunal du Sauvegarde (PICS) de la CCPL

Enfance, jeunesse, vie sociale

- Finalisation des études en vue de multi-accueils communautaires sur Plouvorn (18 places) et Saint-Sauveur (12 places) à échéance 2027
- Renforcement de l'action communautaire en matière de petite enfance avec la prise de fonction en 2025 d'un agent en charge de la coordination petite-enfance
- Renforcement de l'action de l'Espace France Services

Cadre de vie, aménagement du territoire et habitat

- Poursuite du travail engagé par le service aménagement dans le cadre de l'appel à projet « Petites villes de demain » regroupant la CCPL et les communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun
- Poursuite des études dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H avec comme objectif l'arrêt du PLUI fin 2025
- Déploiement des premières actions en matière de politique de l'habitat sur notre territoire et notamment en matière de logement social
- Lancement du PCAET

Cadre de vie : patrimoine, culture, tourisme

- Animation du Réseau des médiathèques du Pays de Landi
- Nouvelle saison de spectacles à destination de l'ensemble des scolaires du territoire – Dispositif « Belle Saison »
- Nouvelle édition de la Belle Estivale au cours de l'été 2025 sur 3 communes du territoire
- Réfection des sanitaires du centre nautique du Drennec

Mobilité

- Déploiement opérationnel du schéma des mobilités actives, autour du vélo en particulier
- Signature de la convention en vue du développement de l'offre de TER sur le territoire (BreizhGo Express Nord Finistère) à compter de septembre 2026 et réflexion sur l'évolution de la Navette Gare à cette échéance

5.2. Plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement 2025-2029

PLAN DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT 2025-2029

Section de fonctionnement

Libellé	Montant	2025	2026	2027	2028	2029
Politique petite enfance (fonct.)	450 000			90 000	180 000	180 000
Politique de mutualisation (fonct.)	200 000		50 000	50 000	50 000	50 000
Transition/énergie (fonct.)	190 000	20 000	20 000	50 000	50 000	50 000
Abattoir du Faou - Contribution au	195 000	195 000				
PLH - Mise en œuvre opérationnelle	400 000		50 000	100 000	100 000	150 000
BreizhGo Express Nord Finistere (fonct.)	240 000	20 000	55 000	55 000	55 000	55 000
Navette gare	235 000		25 000	70 000	70 000	70 000
Subv. budget principal vers budget	600 000	300 000	200 000	100 000		
Soutien à la politique vélo/mobilité	185 000	25 000	40 000	40 000	40 000	40 000
TOTAL	2 695 000	560 000	440 000	555 000	545 000	595 000

GRANDS PROJETS - dépenses par budget						
Libellé	Montant HT	2025	2026	2027	2028	2029
Déploiement fibre optique MEGALIS	12 000	4 000	4 000	4 000		
Elaboration du PLUi-H / Docs communaux	100 000		10 000	30 000	30 000	30 000
PCAET/transition	190 000	30 000	30 000	30 000	50 000	50 000
etude pré opérationnelle OPAH	60 000		60 000			
PLH - Mise en œuvre opérationnelle	1 000 000	100 000	150 000	200 000	250 000	300 000
Multi-accueil Plouvorn	1 400 000	1 400 000				
Multi-accueil Saint-Sauveur	1 200 000	1 200 000				
CIAP - Cour extérieure	15 000	15 000				
Enveloppe fonds de concours aux communes	2 350 000	700 000	450 000	400 000	400 000	400 000
Aire d'accueil des gens du voyage	515 000	15 000	250 000	250 000		
Forge - Evolution du site (étude)	375 000	25 000	350 000			
Hameau d'entreprises - Refection toiture	100 000	100 000				
Soutien à la politique vélo (fonds de concours)	400 000	50 000	50 000	100 000	100 000	100 000
ZAE de la Tannerie : Sortie site GAD	1 000 000	1 000 000				
Piscine - Rénovation de l'espace balnéo	250 000	250 000				
Investissements structurants de territoire	5 000 000		1 000 000	1 000 000	1 500 000	1 500 000
TOTAL Budget Principal	8 967 000	4 889 000	2 354 000	2 014 000	2 330 000	2 380 000
Libellé	Montant HT	2025	2026	2027	2028	2029
acquisition terrain, sanitaires, refection carrière	420 000	120 000		300 000		
TOTAL Equipole	420 000	120 000	-	300 000	-	-
Libellé	Montant HT	2025	2026	2027	2028	2029
Station de traitement de Plouédern (OM)	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Réhabilitation des déchetteries (OM)	3 250 000	200 000	750 000	750 000	750 000	800 000
Contrôle accès déchetteries	100 000	50 000	50 000			
TOTAL Ordures Ménagères	3 400 000	260 000	810 000	760 000	760 000	810 000
Libellé	Montant HT	2025	2026	2027	2028	2029
dépenses d'aménagement des Zones	5 245 000	585 000	2 460 000	1 600 000	300 000	300 000
Libellé	Montant HT	2025	2026	2027	2028	2029
Budget annexe Eau potable	22 400 000	6 000 000	4 200 000	4 200 000	4 000 000	4 000 000
Budget annexe Eaux usées	9 217 000	2 017 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
TOTAL	31 617 000	8 017 000	6 000 000	6 000 000	5 800 000	5 800 000
TOTAL DEPENSES - Grands Projets	49 649 000	13 871 000	11 624 000	10 674 000	9 190 000	9 290 000
moyenne / an			10 929 800			
GRANDS PROJETS - Recettes par budget						
Libellé	Montant	2025	2026	2027	2028	2029
Extension du siège communautaire (subv.)	262 000	262 000				
Multi-accueils (subv)	1 350 000	700 000	300 000	350 000		
Recette etude pré opérationnelle OPAH	30 000		30 000			
Pass Commerce et artisanat	275 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
TOTAL Budget Principal	1 917 000	1 017 000	385 000	405 000	55 000	55 000
Libellé	Montant	2025	2026	2027	2028	2029
Budget annexe Eau potable	3 000 000	1 800 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Budget annexe Eau usée	750 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
TOTAL	3 750 000	1 950 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Libellé	Montant	2025	2026	2027	2028	2029
Réhabilitation des déchetteries	300 000		100 000	100 000	100 000	
TOTAL Ordures Ménagères	300 000	-	100 000	100 000	100 000	-
Libellé	Montant HT	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes d'aménagement des Zones	6 730 000	1 564 000	1 856 000	1 050 000	1 360 000	900 000
TOTAL RECETTES - Grands Projets	12 697 000	4 531 000	2 791 000	2 005 000	1 965 000	1 405 000
moyenne / an			2 539 400			
BESOIN DE FINANCEMENT Grands Projets	36 952 000	9 340 000	8 833 000	8 669 000	7 225 000	7 885 000
moyenne / an			8 390 400			
INVESTISSEMENTS RECURRENTS (GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS, ETC.)						
dépenses par budget						
Libellé	Montant HT	2025	2026	2027	2028	2029
Enveloppe investissement Centre aquatique	280 000	65 000	65 000	50 000	50 000	50 000
Enveloppe France Services	16 000	4 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Enveloppe animation jeunesse	13 000	5 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Enveloppe petite enfance	22 000	10 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Enveloppe CIAP (hors travaux)	27 000	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Enveloppe siège communautaire (matériel, téléphonie, video proj., vidéo surveillance)	180 000	180 000				
Enveloppe Réseau des médiathèques	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Spectacles culturels (matériel)	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Enveloppe travaux Pôle des Métiers	125 000	85 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Centre nautique Drennec	40 000	20 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Matériel enfance/jeunesse	95 000	5 000	5 000	75 000	5 000	5 000
Investissement matériels, informatique, outillage, mobilier	290 000	90 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Travaux sentiers de randonnée	285 000	25 000	20 000	20 000	20 000	200 000
BreizhGo Express Nord Finistere	109 000	5 000	15 000	29 000	29 000	31 000
GEMAPI	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Pass commerce	550 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Hameau d'entreprises	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Enveloppe Sphère (espace de co working)	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL Budget Principal	2 192 000	651 000	323 000	392 000	322 000	504 000
Libellé	Montant HT	2025	2026	2027	2028	2029
Investissement Equipôle (budget Equipôle)	105 000	25 000	20 000	20 000	20 000	20 000
TOTAL Equipole	105 000	25 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Libellé	Montant HT	2025	2026	2027	2028	2029
Bacs OM (budget OM)	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Véhicules de collecte (budget OM)	1 000 000		250 000	250 000	250 000	250 000
TOTAL Ordures Ménagères	1 150 000	30 000	280 000	280 000	280 000	280 000
Libellé	Montant HT	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029
BESOIN DE FINANCEMENT Investissement récurrent	3 447 000	706 000	623 000	692 000	622 000	804 000
moyenne / an			689 400			
Libellé	Montant HT	2025	2026	2027	2028	2029
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	40 399 000	10 046 000	9 456 000	9 361 000	7 847 000	8 689 000
moyenne / an			9 079 800			
BESOIN DE FINANCEMENT hors AEP & AC	12 532 000	3 979 000	3 906 000	3 811 000	2 497 000	3 339 000
moyenne / an			3 506 400			
BESOIN DE FINANCEMENT AEP & AC	27 867 000	6 067 000	5 550 000	5 550 000	5 350 000	5 350 000
moyenne / an			5 573 400			

5.3. Les recettes - Prospective

5.3.1. La fiscalité

Le mandat 2020-2026 s'est inscrit dans un contexte de refonte de la fiscalité locale affaiblissant l'autonomie financière des collectivités, et en premier lieu des EPCI.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une fraction de TVA nationale sans responsabilité de taux par les élus et sans lien avec le développement du territoire comme cela était le cas précédemment avec la TH sur les résidences principales.

La diminution des impôts dits de production engagée en 2021 (CFE pour les EPCI) est compensée par l'Etat via la TVA sans prendre en compte l'effet de taux en cas d'évolution des taux d'imposition.

Le gouvernement a également acté la suppression progressive de la CVAE. Prévue pour 2027, la suppression définitive de la CVAE est reportée. Les taux d'imposition seront abaissés progressivement à compter de 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2030. Cette suppression sera compensée par une part de TVA égale à la moyenne de la CVAE. Et un dispositif est prévu afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Il est également rappelé que l'investissement économique communautaire, donc collectif, a perdu avec ces réformes fiscales une bonne partie de son rendement fiscal du fait de la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité.

Pour l'année 2025, les taux du foncier bâti (1%), du foncier non bâti (2%) et de la CFE (23,18%) demeurent inchangés.

Concernant notre EPCI, sur la période 2025-2029, sont notamment envisagées les hypothèses suivantes concernant les bases :

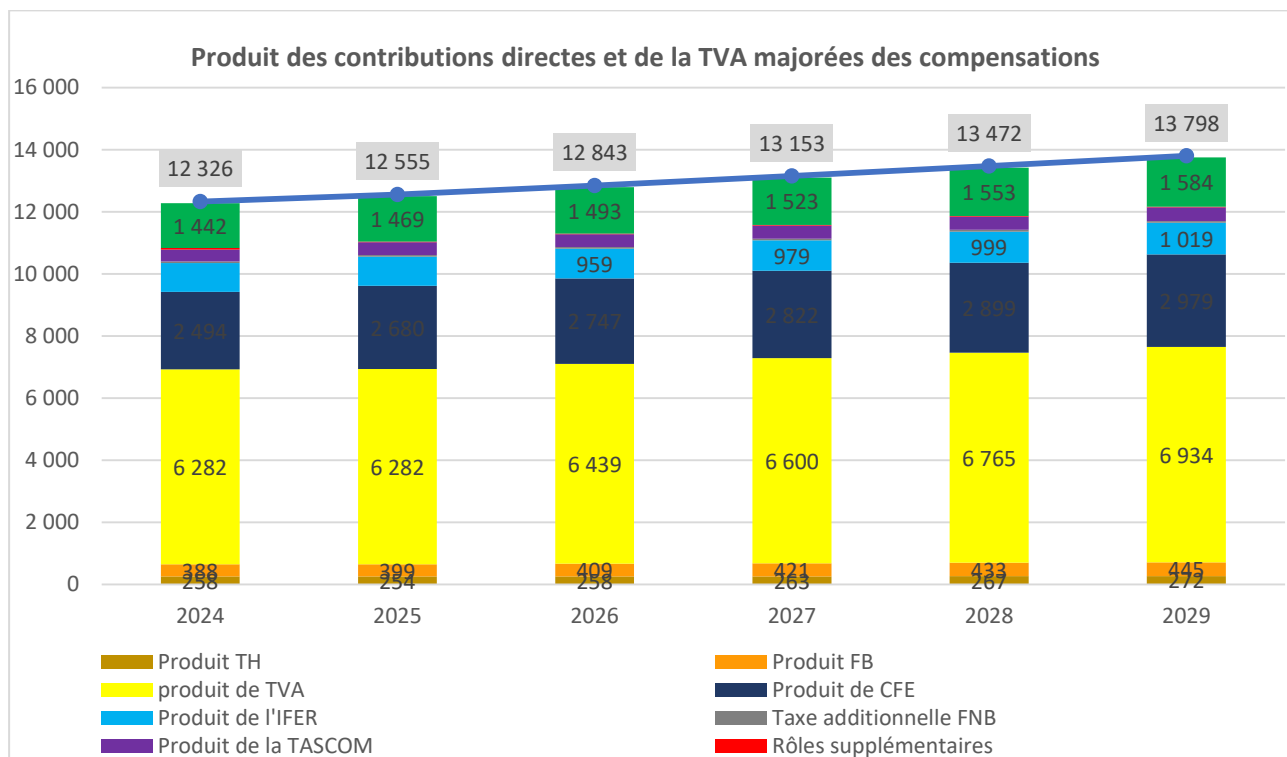
- une croissance annuelle des bases nettes TH résidences secondaires à hauteur de 1,1%,
- une croissance annuelle des bases nettes TFB à hauteur de 2,8%,
- une croissance annuelle des bases nettes CFE à hauteur de 3,6% liée notamment à la révision des bases minimum à compter de 2025,
- une croissance annuelle du produit de TVA (compensation réformes) à hauteur de 2,3%.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2025/24	moyenne
Taux TH	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	0,0%	0,0%
Taux FB	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,0%	0,0%
Taux FNB	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	0,0%	0,0%
Taux TP/CFE	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	0,0%	0,0%

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2028/23	moyenne
Base nette TH résidences secondaires	2 406	2 374	2 407	2 449	2 492	2 535	-1,4%	1,1%
Base nette TH logements vacants	176	173	176	179	182	185	-1,4%	1,1%
Base nette FB	38 824	39 909	40 919	42 085	43 283	44 516	2,8%	2,8%
Base nette FNB	2 472	2 507	2 536	2 574	2 613	2 652	1,4%	1,4%
Base nette CFE	10 758	11 563	11 849	12 173	12 507	12 853	7,5%	3,6%
Réduction de moitié CFE étab indus	5 945	6 046	6 131	6 238	6 347	6 458	1,7%	1,1%
Compensation au taux de CFE 2020	1 378	1 401	1 421	1 446	1 471	1 497	1,7%	1,1%

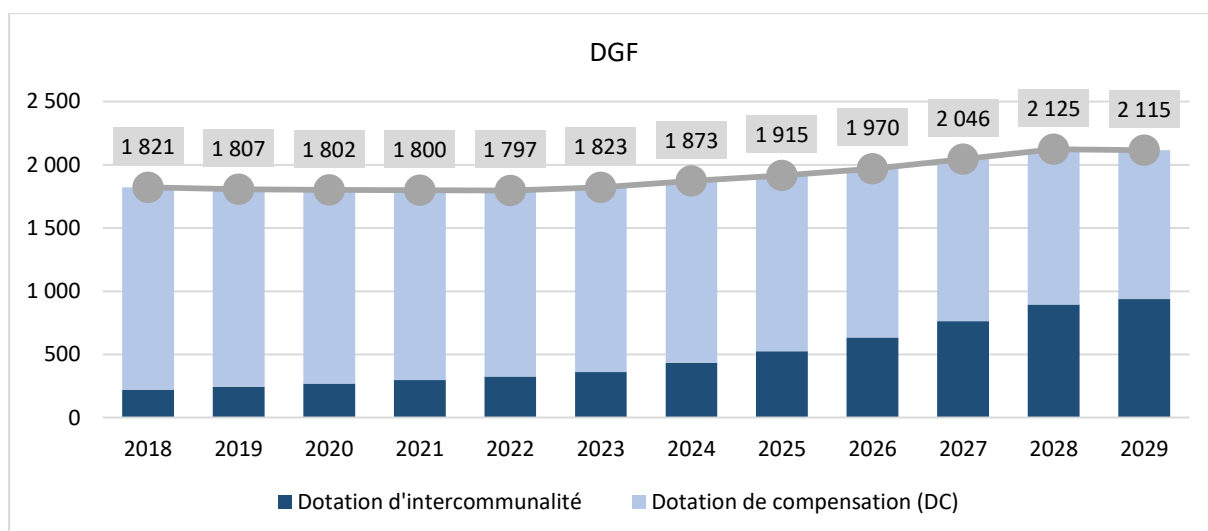
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2025/24	moyenne 2029/24
Contributions directes + compensations fiscales	12 326	12 555	12 843	13 153	13 472	13 798	1,9%	2,3%
Contributions directes yc TVA	10 885	11 086	11 350	11 631	11 919	12 214	1,8%	2,3%
Produit TH	258	254	258	263	267	272	-1,4%	1,1%
Produit FB	388	399	409	421	433	445	2,8%	2,8%
Produit FNB	49	50	51	51	52	53	1,4%	1,4%
produit de TVA	6 282	6 282	6 439	6 600	6 765	6 934	0,0%	2,0%
Produit de CFE	2 494	2 680	2 747	2 822	2 899	2 979	7,5%	3,6%
Produit de l'IFER	924	940	959	979	999	1 019	1,7%	2,0%
Taxe additionnelle FNB	51	52	52	53	53	54	0,7%	1,0%
Produit de la TASCOM	389	409	416	423	430	438	5,0%	2,4%
Rôles supplémentaires	49	20	20	20	20	20	-59,4%	-16,5%
Compensations fiscales	1 442	1 469	1 493	1 523	1 553	1 584	1,9%	1,9%
Compensations CFE (LF21 etbs indus)	1 378	1 401	1 421	1 446	1 471	1 497	1,7%	1,7%
Autres compensations CFE	63	67	72	76	81	87	6,6%	6,5%

Dans le graphique ci-dessous, les produits sont retraités des rôles supplémentaires (1,49 M€) perçus exceptionnellement sur l'exercice 2024.



5.3.2. La DGF

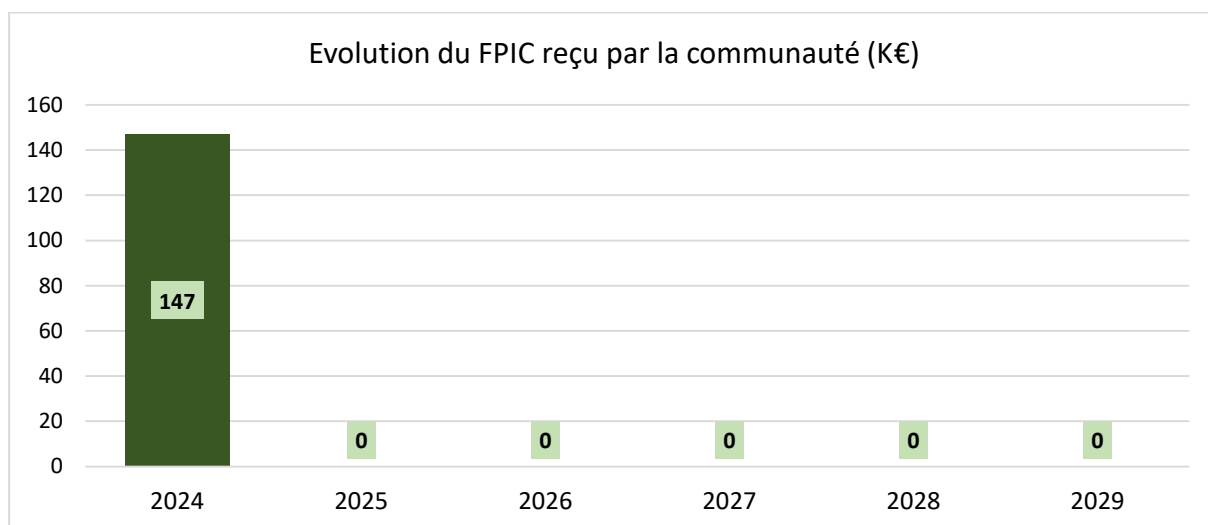
La réforme de la DGF votée en Loi de Finances 2019 et l'intégration croissante de l'EPCI sont favorables à la CCPL. La dotation d'intercommunalité, calculée à partir des nouveaux critères, devrait doubler à échéance 2030. Néanmoins, la CCPL ne va pas percevoir ce montant instantanément car la hausse annuelle de la dotation d'intercommunalité est plafonnée à 10% par an. En raison de la baisse attendue de la dotation de compensation qui est l'autre part de la DGF intercommunale, une légère baisse tendancielle de la DGF est même probable sur la période. Cette évolution défavorable s'est inversée à compter de 2023.



5.3.3. Le FPIC

FPIC pour le territoire + PFFS

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Attribution FPIC Ensemble Intercommunal	886	867	865	866	865	866
Attribution EPCI de droit commun	312	331	329	331	331	332
Attribution EPCI (après financement péréq.)	147	0	0	0	0	0



Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la CCPL abandonnera dès 2025 la totalité de son attribution FPIC afin de faire bénéficier aux 18 autres communes (hors Landivisiau) d'une attribution FPIC 2024 égale et neutraliser une perte de DGF des communes hors Landivisiau.

Enfin, le montant de FPIC (dont la part abandonnée par Landivisiau dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité) restant à la CCPL servira à alimenter la DSC revalorisée et la politique de fonds de concours mise en place en 2024.

Néanmoins, compte tenu du développement économique du territoire, il est envisagé que notre territoire, en même temps qu'en restant bénéficiaire du FPIC, commence également à devenir contributeur au FPIC à compter de 2025. La CCPL prendra alors à sa charge, dans un esprit de solidarité et conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la contribution de 18 communes (hors Landivisiau).

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Contribution FPIC Ensemble Intercommunal	0	86	111	141	166	172
Contribution EPCI de droit commun	0	33	42	54	64	66
Contribution EPCI (prise en charges supplém)	0	66	85	108	127	132

5.4. Prospective sur le budget général

Malgré le resserrement financier principalement constaté sur les années 2020 voire 2021, les choix opérés par les élus en 2022 concernant la fiscalité relative au foncier bâti, la résilience économique de l'économie nationale couplée au développement économique de notre territoire a permis à la CCPL de retrouver ses marges de manœuvre à compter de 2022 permettant une réelle capacité à agir sur les années à venir.

Montant des charges de fonctionnement

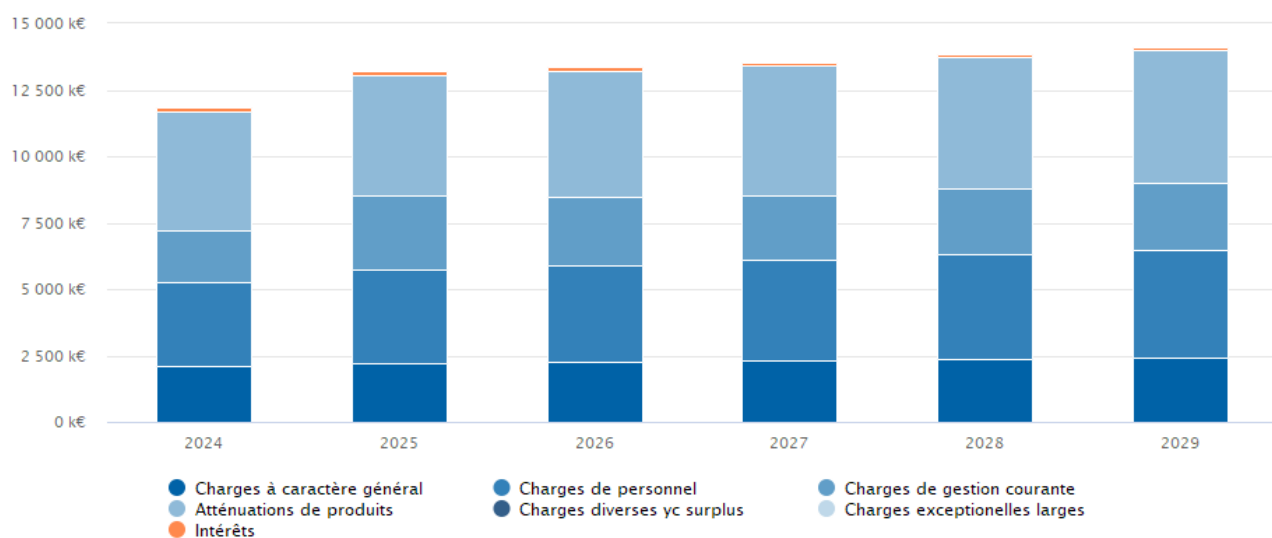
k€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Charges fonctionnement courant stricte:	7 216	9 064	8 968	9 201	9 484	9 795
Charges à caractère général	2 097	2 221	2 264	2 309	2 354	2 401
Charges de personnel	3 193	3 505	3 645	3 791	3 943	4 061
Autres charges de gestion courante	1 927	3 338	3 059	3 101	3 187	3 333
Autres charges fonctionnement cour	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	4 461	4 527	4 751	4 879	4 953	5 013
Régularisation sur fraction TVA-TH n	39	0	0	0	0	0
Régularisation sur fraction TVA-CVA	17	0	0	0	0	0
Attribution de compensation versée	3 198	3 198	3 198	3 198	3 198	3 198
Attribution de compensation CPS	0	0	0	0	0	0
Dotation de solidarité communautai	409	464	669	774	829	884
Contribution FPIC	0	66	85	108	127	132
Versement FNGIR	794	794	794	794	794	794
Pénalité contractualisation						
Solde atténuations de produits	5	5	6	6	6	6
Charges fonctionnement courant	11 677	13 591	13 719	14 080	14 437	14 807
Charges exceptionnelles larges *	0	2	2	2	2	2
Charges fonctionnement hs intérêts	11 677	13 593	13 721	14 082	14 439	14 809
Intérêts	177	173	143	120	97	72
Charges de fonctionnement	11 854	13 766	13 864	14 202	14 536	14 882

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Evolution nominale des charges de fonctionnement

	Moy.	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28
Charges fonctionnement courant strictes	6,3%	25,6%	-1,1%	2,6%	3,1%	3,3%
Charges à caractère général	2,7%	5,9%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Charges de personnel	4,9%	9,8%	4,0%	4,0%	4,0%	3,0%
Autres charges de gestion courante	11,6%	73,3%	-8,4%	1,4%	2,8%	4,6%
Autres charges fonctionnement courant	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de produits	2,4%	1,5%	5,0%	2,7%	1,5%	1,2%
Régularisation sur fraction TVA-TH n	-100,0%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Régularisation sur fraction TVA-CVA	-100,0%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution de compensation versée	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution de compensation CPS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dotation de solidarité communautaire	16,7%	13,4%	44,3%	15,7%	7,1%	6,6%
Contribution FPIC	0,0%	0,0%	28,9%	26,4%	18,1%	3,4%
Versement FNGIR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pénalité contractualisation	0,0%					
Solde atténuations de produits	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Charges fonctionnement courant	4,9%	16,4%	0,9%	2,6%	2,5%	2,6%
Charges exceptionnelles larges *	65,9%	n.s.	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges fonctionnement hs intérêts	4,9%	16,4%	0,9%	2,6%	2,5%	2,6%
Intérêts	-16,4%	-2,2%	-17,5%	-16,0%	-19,3%	-25,3%
Charges de fonctionnement	4,7%	16,1%	0,7%	2,4%	2,4%	2,4%

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)



Sur la période 2025-2029, sont pris en compte les éléments suivants :

- déploiement de nouvelles politiques conformément au projet de territoire « Horizon 2040 » validé en 2022 (mobilité active, saut d'offre TER, financement de l'abattoir du Faou, subvention au profit du budget assainissement, accueil des moins de 3 ans à travers la création de 2 multi-accueils communautaires, PCAET, plan local de l'habitat, prise en compte de l'évolution du SDIS)
- intégration des transferts financiers à opérer vers les communes dans le cadre du pacte fiscal et financier (DSC, compensation, fonds de concours de fonctionnement)
- Renforcement des services supports de la collectivité (pôle ressource, finances, marchés publics)

Concernant les autres charges de fonctionnement courant, et s'agissant des participations du budget général aux budgets annexes, il s'agit là de prévisions susceptibles d'évoluer en fonction des budgets annexes et notamment

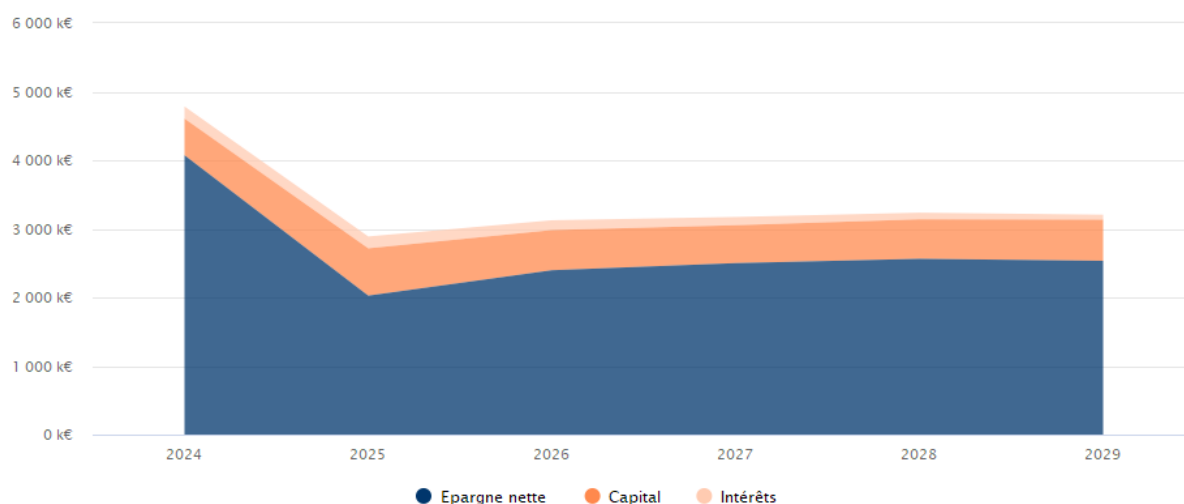
le budget annexe zones d'activités. En effet, les opérations de cession de terrains dans les ZAE aménagées par la CCPL (ZAE de Kermat en 2025, zone de Lestrévignon à partir de 2027) limiteront les besoins de financement du budget général vers le budget ZA sur la période 2025-2029.

Chaîne de l'épargne

k€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits de fct. courant	16 360	16 461	16 825	17 234	17 654	17 995
- Charges de fct. courant	11 677	13 591	13 719	14 080	14 437	14 807
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 684	2 870	3 106	3 154	3 217	3 188
+ Solde exceptionnel large	99	18	18	18	18	18
= Produits exceptionnels larges*	99	20	20	20	20	20
- Charges exceptionnelles larges*	0	2	2	2	2	2
= EPARGNE DE GESTION (EG)	4 783	2 888	3 124	3 172	3 235	3 206
- Intérêts	177	173	143	120	97	72
= EPARGNE BRUTE (EB)	4 606	2 715	2 981	3 052	3 138	3 133
- Capital	534	689	586	553	576	600
= EPARGNE NETTE (EN)	4 072	2 025	2 396	2 500	2 562	2 533

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Marges d'épargne

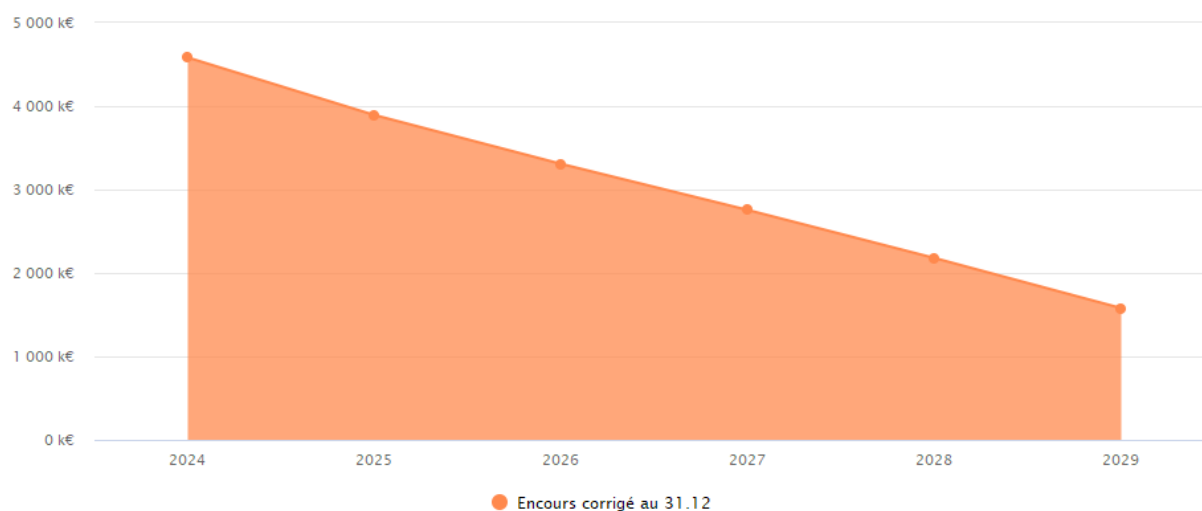


k€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'investissement hors dette	3 739	7 896	3 691	3 609	3 055	3 333
Dépenses d'équipement	3 264	6 776	3 087	2 759	3 055	3 333
Dépenses directes d'équipement	1 914	5 907	2 458	2 116	2 416	2 692
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	1 350	869	629	643	639	641
Opération pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	475	1 120	604	850	0	0
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement hors annuité	3 739	7 896	3 691	3 609	3 055	3 333
Financement des investissements	4 662	4 502	3 204	3 288	4 095	3 638
Epargne nette	4 072	2 025	2 396	2 500	2 562	2 533
Ressources propres d'investissement	164	1 320	423	384	1 478	1 050
FCTVA	27	678	282	243	277	309
Produits des cessions	6	0	0	0	0	0
AC Investissement	131	131	131	131	131	131
Diverses RPI	0	511	10	10	1 070	610
Opération pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes...)	0	0	0	0	0	0
Subventions yc DETR / DSIL	426	1 157	385	405	55	55
Emprunt	0	0	0	0	0	0
Variation du résultat global de clôture	923	- 3 394	- 487	- 320	1 041	305

k€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Résultat global de clôture (RGC)	7 996	4 601	4 115	3 794	4 835	5 140

Encours et délai d'extinction de la dette

k€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Encours corrigé au 31.12	4 582	3 893	3 307	2 754	2 179	1 579
/ Epargne brute	4 606	2 715	2 981	3 052	3 138	3 133
= ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGN	1,0	1,4	1,1	0,9	0,7	0,5



5.5. Prospective sur le budget déchets (ordures ménagères)

Conformément à la loi de finances 2019, les tarifs de la TGAP progressent annuellement entre 2021 et 2025. La charge supportée par les collectivités augmentant consécutivement.

Les décisions tarifaires intervenues depuis 2020 ont permis jusqu'alors de maintenir l'équilibre budgétaire et de dégager l'autofinancement nécessaire au regard de l'évolution de la TGAP, des coûts de traitement et des tarifs de reprise des matériaux.

A partir de 2025, le service déchets devra face à une dépense plus importante de fonctionnement en lien avec le nouveau marché de collecte et traitement des déchèteries arrivé à échéance en décembre 2024 (à tonnages équivalent 769 000 euros de plus qu'avec les tarifs 2024).

L'évolution des tarifs REOM et la baisse des apports en déchetterie (contrôle d'accès) permettront d'y faire face.

L'année 2025 permettra de lancer les études opérationnelles en vue de la réhabilitation des 3 déchèteries communautaires rendue nécessaire par l'évolution de normes avec des travaux qui se déploieront progressivement à compter de 2026.

Equilibre du budget par la REOM

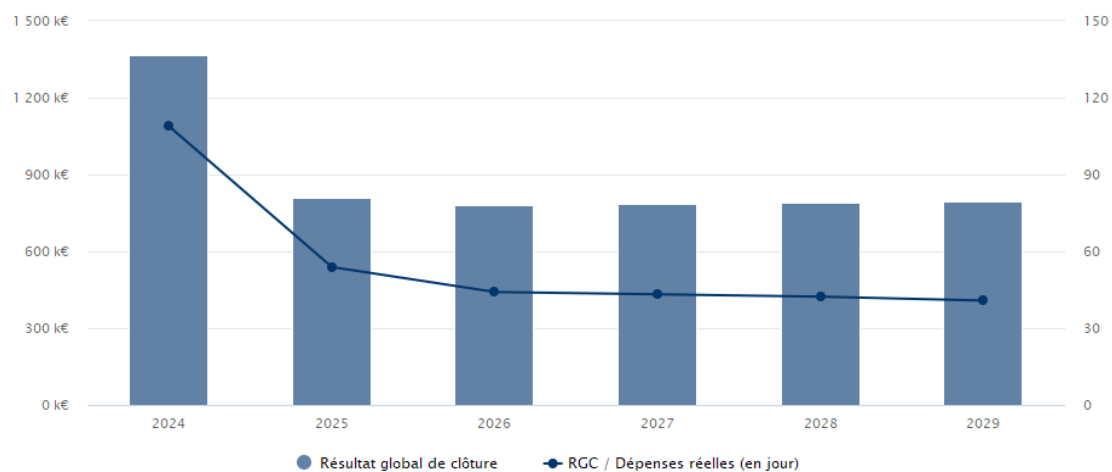
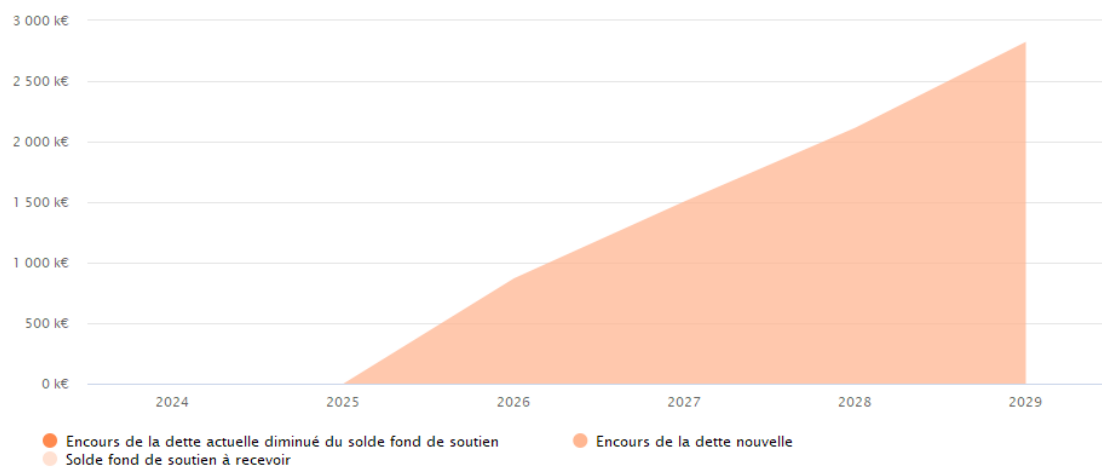
K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits de fct hors REOM	934	889	907	925	943	962
+ REOM	3 566	3 959	4 352	4 745	4 954	5 172
= Produits de fonctionnement	4 500	4 849	5 259	5 670	5 897	6 134
- Charges (yc annuité de la dette)	4 104	4 976	5 143	5 373	5 594	5 816
= Epargne nette	396	-127	116	297	303	318

Variation annuelle de la REOM

K€	Moy.	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28
REOM	321	393	393	393	209	218

	Moy.	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28
REOM	7,7%	11,0%	9,9%	9,0%	4,4%	4,4%

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dép. d'inv. hs annuité en capital	474	504	1 308	1 248	1 248	1 308
Financement des investissements	94	127	164	1 402	1 513	1 518
Epargne nette	396	-127	116	297	303	318
Ressources propres d'inv. (RPI)	11	74	193	184	184	193
Subventions yc affectations	0	0	100	100	100	0
Emprunt	0	0	870	670	670	800
Variation de l'excédent global	-67	-557	-29	4	9	3



5.6. Les grands équilibres (prospective consolidée avec l'ensemble des budgets hors budgets zones, eau et assainissement)

5.6.1. La structure des charges (ensemble des budgets hors ZA, eau et assainissement)

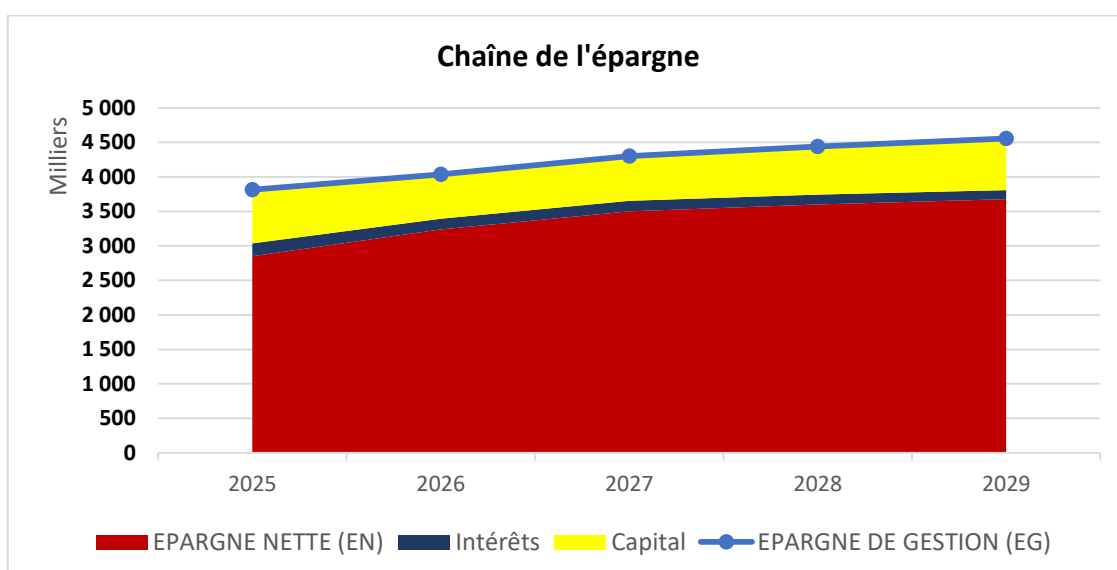
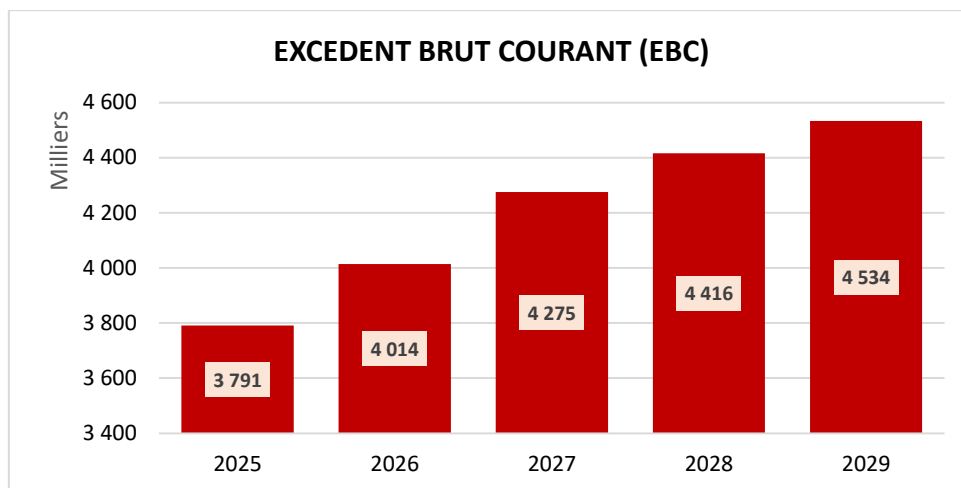
CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

Montant (K€)	2025	2026	2027	2027	2029
Charges à caractère général	6 468	6 540	6 706	6 897	7 094
Charges de personnel	4 760	4 943	5 133	5 330	5 490
Autres charges	1 992	2 036	2 081	2 127	2 173
Autres charges de gestion courante	1 432	1 546	1 426	1 432	1 378
Nouvelles charges du projet de territoire	560	490	655	695	795
dont Abattoir du Faou	195				
dont Subvention budget assainissement	300	200	100		
dont Autres	65	290	555	695	795
Atténuations de produits	4 527	4 751	4 879	4 953	5 013
AC	3 198	3 198	3 198	3 198	3 198
DSC	464	669	774	829	884
Contribution FPIC	66	85	108	127	132
FNGIR et divers	799	799	799	799	800
CHARGES FONCT. COURANTES	15 034	15 776	16 652	17 327	19 562
Charges exceptionnelles larges	19	55	25	25	15
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	15 053	15 831	16 677	17 352	19 577
Intérêts	263	238	211	183	153
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	15 316	16 069	16 888	17 535	19 731

5.6.2. La chaîne de l'épargne (hors ZA, eau et assainissement)

CHAINE DE L'EPARGNE : MONTANT

Montant (K€)	2025	2026	2027	2028	2029
Produits fonct. courants	21 538	22 285	23 074	23 724	24 304
- Charges fonct. courantes	17 747	18 270	18 799	19 308	19 771
= EXCEDENT BRUT COURANT	3 791	4 014	4 275	4 416	4 534
+ Produits exceptionnels larges	30	30	30	30	30
- Charges exceptionnelles larges	5	5	5	5	5
= EPARGNE DE GESTION	3 816	4 039	4 300	4 441	4 559
- Intérêts	187	155	153	143	131
= EPARGNE BRUTE	3 629	3 884	4 147	4 298	4 428
- Capital	779	646	647	698	750
= EPARGNE NETTE	2 850	3 239	3 500	3 600	3 677



5.6.3. Le financement de l'investissement

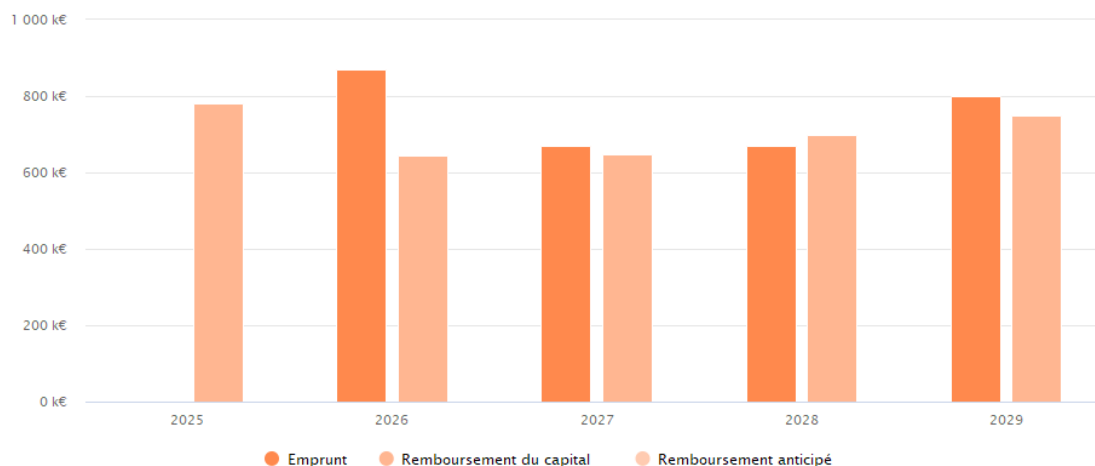
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : STRUCTURE

2025/2029	TOTAL	moy par an	€/hab	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	27 307	5 461	157	100%
Dépenses d'équipement	24 730	4 946	142	91%
Dépenses directes d'équipement	21 729	4 346	125	80%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	3 001	600	17	11%
Dépenses financières d'inv.	2 577	515	15	9%
Financement des investissements	27 720	5 544	159	102%
Epargne nette	16 867	3 373	97	62%
Ressources propres d'inv. (RPI)	4 833	967	28	18%
Subventions et AC investissement	3 010	602	17	11%
Emprunt	3 010	602	17	11%
Variation de l'excédent global	414	83	2	2%

5.6.4. L'endettement (hors budgets eau et assainissement)

ENCOURS

Montant (K€)	2025	2026	2027	2028	2029
Encours au 31/12	4 688	4 912	4 936	4 908	4 958
Epargne brute	3 629	3 884	4 147	4 298	4 428
Encours / Epargne brute (en années)	1,3	1,3	1,2	1,1	1,1



5.7. Prospective 2025-2029 sur le budget eau

L'année 2024 correspondait au 1er exercice du budget annexe eau et de ce fait a été assez peu représentatif d'une année « normale » du fait notamment de la perception en décalée de recettes des délégataires ou de transferts des excédents des communes et syndicats jusqu'alors compétents en la matière.

L'année 2025 permettra de commencer à lisser progressivement les choses.

Le volume d'investissement à mener dès 2025 (6 M€ auquel il convient de rajouter 1,2 M€ de restes à réaliser) puis sur les années suivantes (environ 4M€/an) nécessiteront de lever massivement de l'emprunt (entre 2,5 M€ et 3M€/an).

Pour l'année 2025, les investissements concerneront l'achèvement du déploiement de la télérelève, la sécurisation en approvisionnement en eau potable du bassin Sud et des travaux sur réseaux.

Entre les prévisions de trajectoires financières esquissées en 2023 et la réalité début 2025, la communauté va travailler à l'élaboration d'une vue consolidée de la situation financière afin de faire évoluer le PPI à la hauteur de ses capacités financières au regard d'une trajectoire tarifaire à ajuster.

I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

I.1 - Montant

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fct. courant	384	1 606	1 746	1 881	2 026	2 026	2 027
- Charges de fct. courant	292	723	698	713	728	743	759
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	92	883	1 048	1 168	1 298	1 283	1 268
+ Solde exceptionnel large	19	250	0	0	0	0	0
= Produits exceptionnels larges*	12	600	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	-7	350	0	0	0	0	0
= EPARGNE DE GESTION (EG)	111	1 133	1 048	1 168	1 298	1 283	1 268
- Intérêts	23	17	85	154	216	272	327
= EPARGNE BRUTE (EB)	88	1 115	963	1 014	1 082	1 011	941
- Capital	154	71	112	164	226	279	335
= EPARGNE NETTE (EN)	-66	1 045	852	850	856	732	606

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

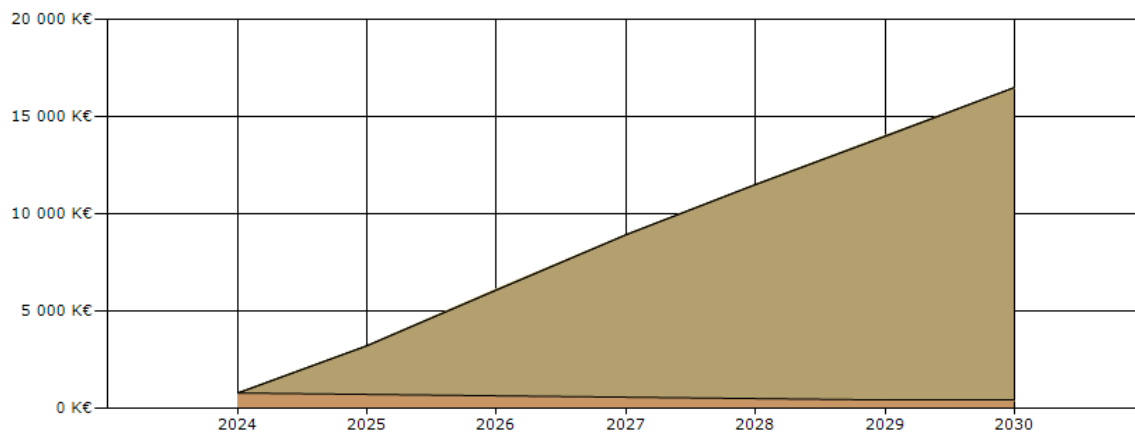
K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'équipement directes et indirectes	1 047	7 250	4 200	4 200	4 000	4 000	4 000
Immobilisations amortissables	1 047	7 250	4 200	4 200	4 000	4 000	4 000
dont Dépenses directes d'équipement	1 047	7 250	4 200	4 200	4 000	4 000	4 000
Poids des immobilisations amortissables	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

III. ENCOURS DE LA DETTE

III.1 - Encours de la dette au 31/12

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours au 31.12 dette actuelle	786	716	647	583	517	457	399
Encours au 31.12 dette nouvelle	0	2 500	5 458	8 358	10 997	13 579	16 102
ENCOURS au 31/12	786	3 216	6 105	8 941	11 515	14 036	16 501
ENCOURS corrigé au 31/12	786	3 216	6 105	8 941	11 515	14 036	16 501

Encours de dette au 31 décembre



Encours de la dette actuelle diminué du solde fond Encours de la dette nouvelle Solde fond de soutien à recevoir

III.2 - Ratios d'encours de dette

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours corrigé au 31.12 / habitant	22,9	93,1	176,0	256,6	329,1	399,5	467,6
Taux d'endettement : Encours corrigé / Produits fct.	198,5%	145,8%	349,6%	475,3%	568,4%	692,7%	814,1%
Encours récupérable / (Encours brut + Encours tiers)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
ENCOURS corrigé au 31.12 / EPARGNE BRUTE	9,0	2,9	6,3	8,8	10,6	13,9	17,5
ENCOURS corrigé au 31.12 / CAPITAL	5,1	45,5	54,7	54,5	51,0	50,3	49,3
Durée de vie moyenne de la dette	6,7	16,0	16,8	16,9	16,9	16,7	16,6

5.8. Prospective 2025-2029 sur le budget assainissement

L'année 2024 correspondait au 1er exercice du budget annexe assainissement et de ce fait a été assez peu représentatif d'une année « normale » du fait notamment de la perception en décalée de recettes des délégataires ou de transferts des excédents des communes et syndicats jusqu'alors compétents en la matière.

L'année 2025 permettra de commencer à lisser progressivement les choses.

Le volume d'investissement à mener dès 2025 (2 M€ auquel il convient de rajouter 1,7 M€ de restes à réaliser) puis sur les années suivantes (environ 1,8M€/an) nécessiteront de lever massivement de l'emprunt (3,7 M€ en 2025 puis entre 1,1 M€ et 1,3 M€ les années suivantes).

Pour l'année 2025, les investissements concerneront les études et les créations/renouvellements de réseaux à opérer.

Entre les prévisions de trajectoires financières esquissées en 2023 et la réalité début 2025, la communauté va travailler à l'élaboration d'une vue consolidée de la situation financière afin de faire évoluer le PPI à la hauteur de ses capacités financières au regard d'une trajectoire tarifaire à ajuster.

I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

I.1 - Montant

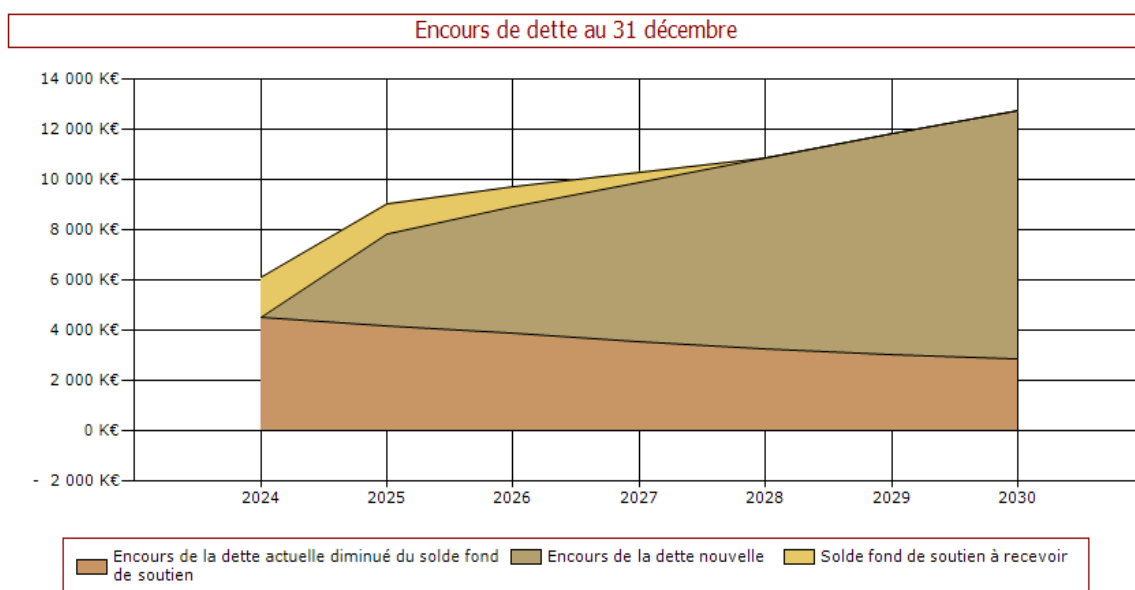
K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fct. courant	773	1 859	1 896	1 897	1 896	1 942	1 989
- Charges de fct. courant	390	890	909	928	947	967	988
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	383	969	988	969	949	975	1 001
+ Solde exceptionnel large	464	105	404	404	404	0	0
= Produits exceptionnels larges*	425	504	404	404	404	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	-39	399	0	0	0	0	0
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	847	1 074	1 392	1 373	1 352	975	1 001
- Intérêts	189	173	257	270	279	287	306
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	658	902	1 134	1 103	1 073	687	696
- Capital	656	755	753	798	845	344	371
= ÉPARGNE NETTE (EN)	2	147	381	305	228	344	325

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'équipement directes et indirectes	1 235	3 638	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Immobilisations amortissables	1 235	3 638	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
dont Dépenses directes d'équipement	1 235	3 638	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Poids des immobilisations amortissables	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

III.1 - Encours de la dette au 31/12

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours au 31.12 dette actuelle	6 118	5 364	4 674	3 968	3 243	3 050	2 859
Encours au 31.12 dette nouvelle	0	3 700	5 037	6 345	7 625	8 774	9 895
ENCOURS au 31/12	6 118	9 064	9 711	10 313	10 868	11 824	12 754
ENCOURS corrigé au 31/12	4 503	7 852	8 903	9 909	10 868	11 824	12 754



III.2 - Ratios d'encours de dette

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours corrigé au 31.12 / habitant	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux d'endettement : Encours corrigé / Produits fct.	375,9%	332,2%	387,0%	430,7%	472,5%	608,9%	641,2%
Encours récupérable / (Encours brut + Encours tiers)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
ENCOURS corrigé au 31.12 / EPARGNE BRUTE	6,8	8,7	7,8	9,0	10,1	17,2	18,3
ENCOURS corrigé au 31.12 / CAPITAL	6,9	10,4	11,8	12,4	12,9	34,4	34,4
Durée de vie moyenne de la dette	9,0	13,2	14,0	14,6	15,1	15,1	15,0

6. La gestion du personnel

Les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La préparation du budget 2025 doit tenir compte d'éléments liés à l'évolution des champs d'intervention de la CCPL.

Les effectifs de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2025, le tableau des emplois de la collectivité compte 94 postes permanents (88 au 1^{er} janvier 2024).

		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	CDI droit privé	Total
Au 01.01.24	Nombre d'agents	14	27	45	2	88
Au 01.01.25	Nombre d'agents	16	26	50	2	94

Sur les 94 postes permanents au 1^{er} janvier 2025, 5 postes ne sont pas pourvus :

- Responsable pôle ressources (embauche au 01.06.25)
- Technicien SIG (recrutement infructueux – à relancer)
- Assistant administratif
- Chargé de projet coopération petite enfance (embauche au 01.04.25)
- Agent d'animation multi-accueil (embauche au 01.02.25)

Evolution des dépenses de personnel

	2023	2024	Prospective 2025
Budget primitif (€)	4 055 950	4 572 600	4 907 740
Montant au CA (€)	3 985 705	4 498 845	

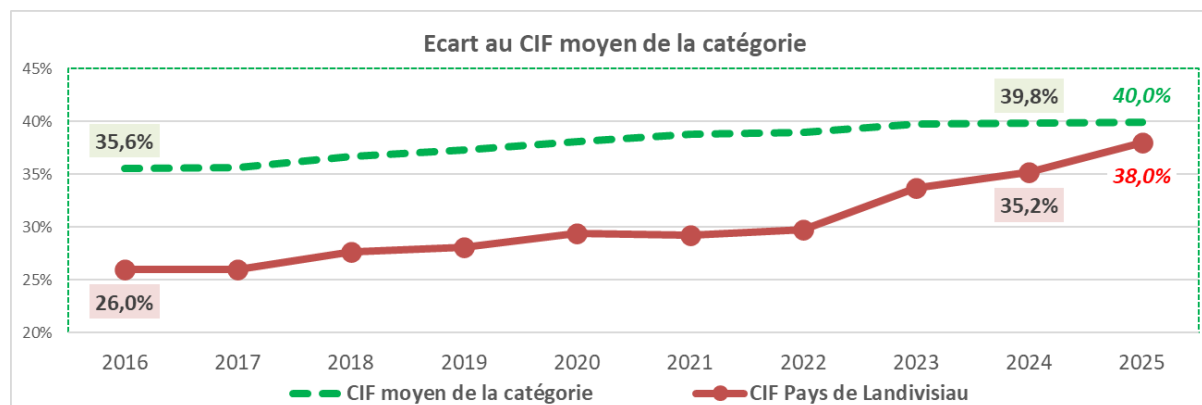
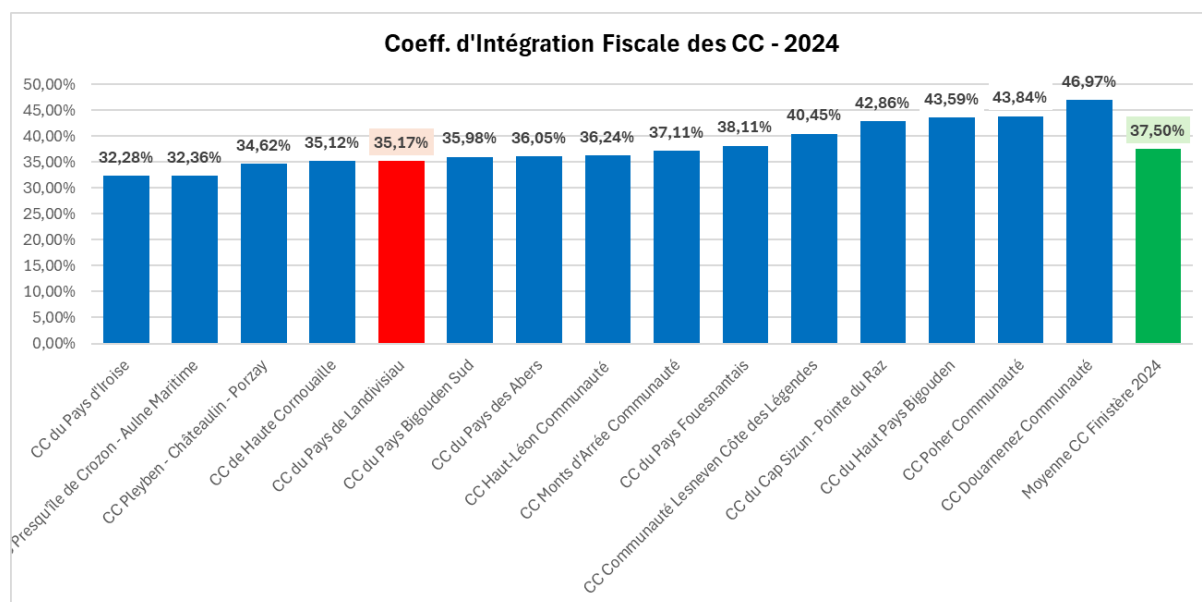
Evolution des dépenses de personnel (tous budgets confondus) en 2025

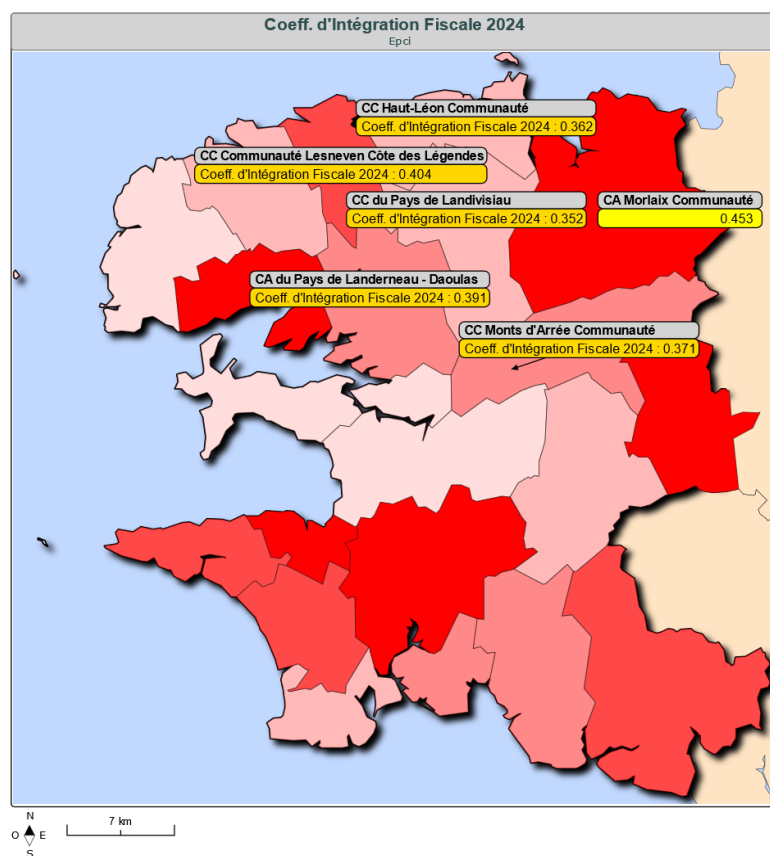
- impact augmentation assurance statutaire : + 33 500 €
- Impact augmentation cotisation CNRACL – part employeur (+3 points) : 55 200 €
- Impact des recrutements de 2024 sur une année pleine :
 - Techniciens eau/assainissement
- Impact des recrutements 2025 :
 - Chargée de coopération petite enfance
 - Agent animation multi-accueil
 - Structuration pôle ressources (responsable du pôle ressources, directeur des finances, responsable marchés publics)
 - Chargé de mission aménagement
 - Chargé de mission mobilités
 - Technicien SIG
 - Chargé de projet PCAET

La durée effective du travail

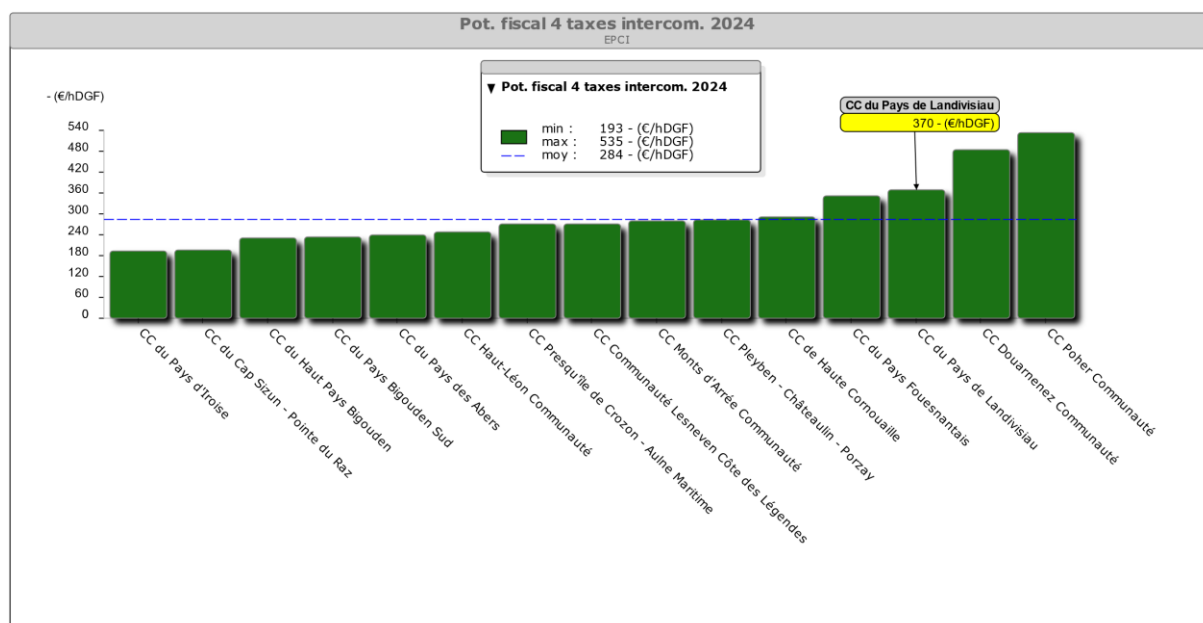
L'ensemble des agents de la collectivité ont une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

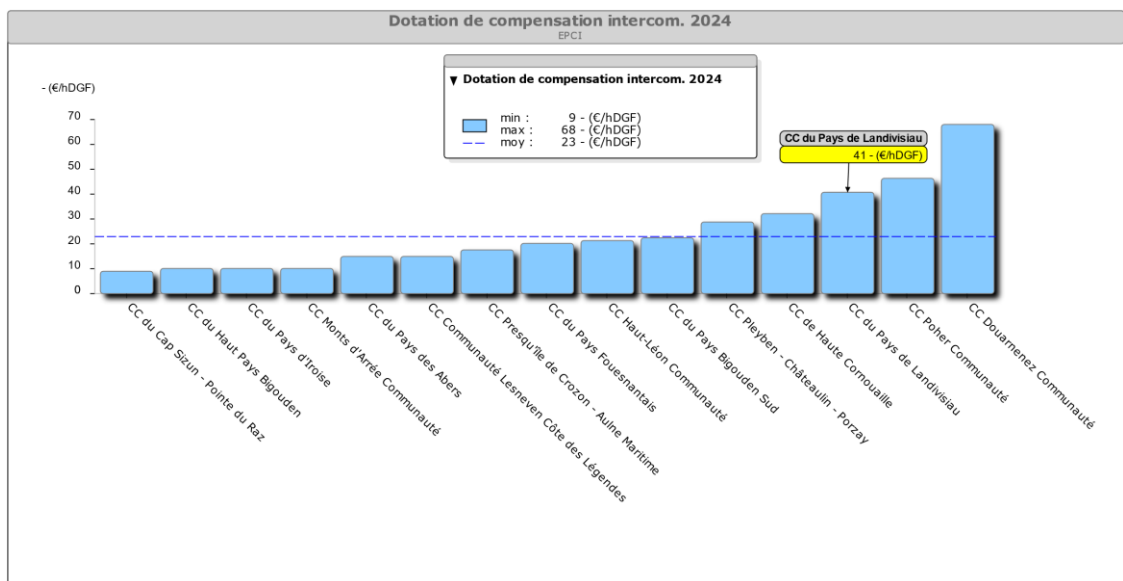
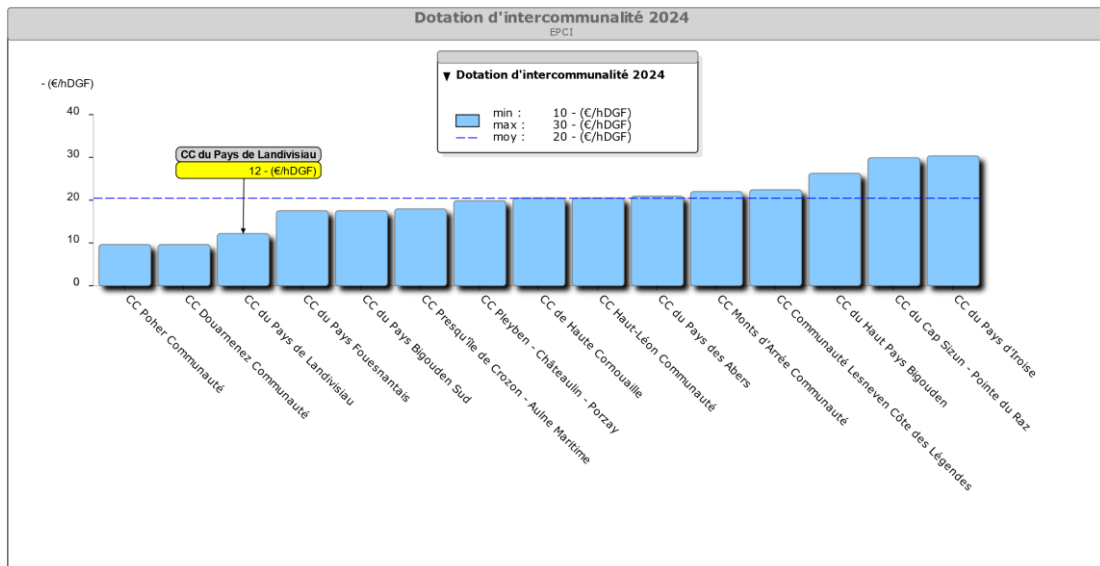
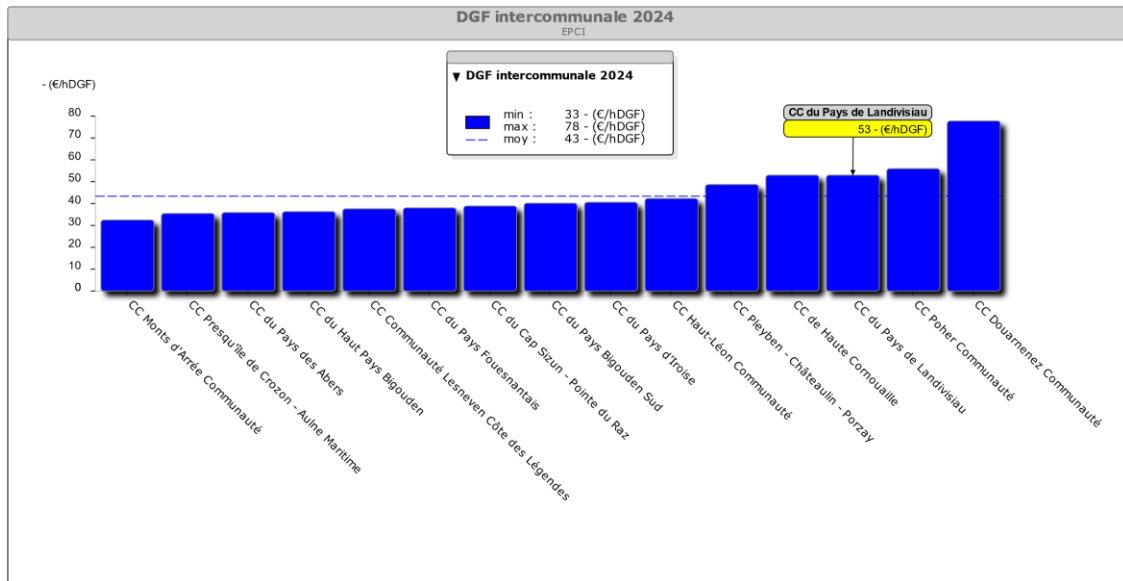
7. Indicateurs comparés CCPL/EPCI du département

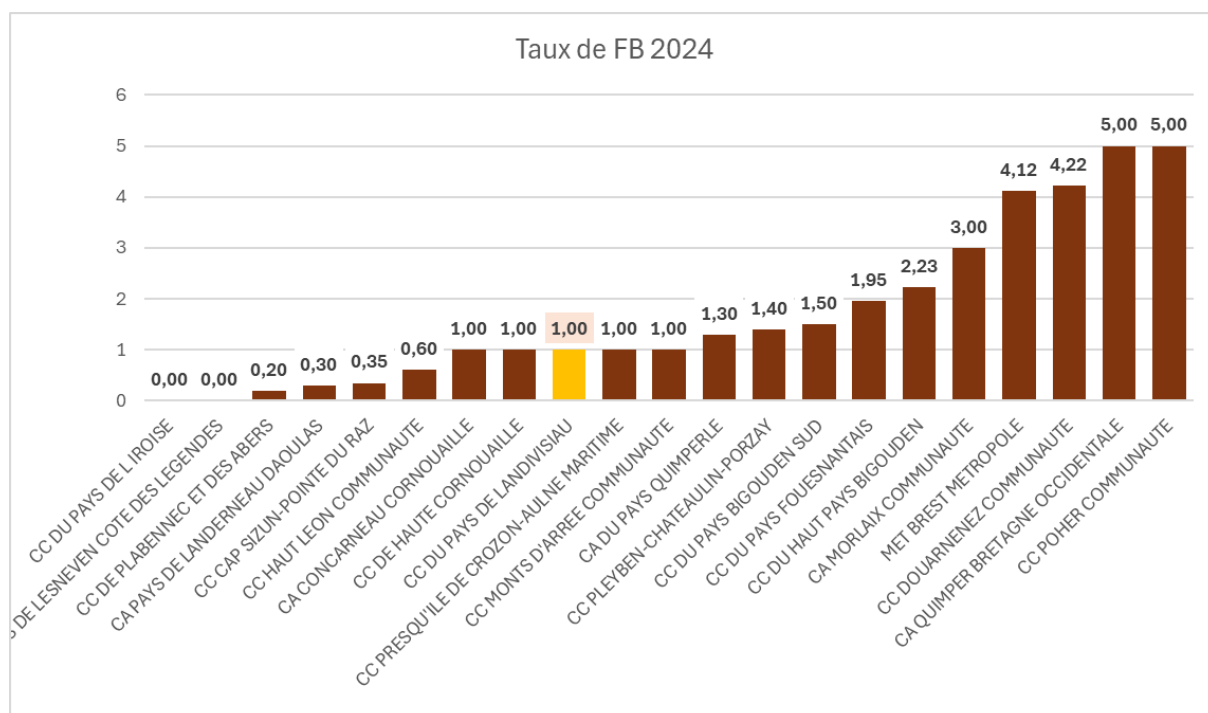
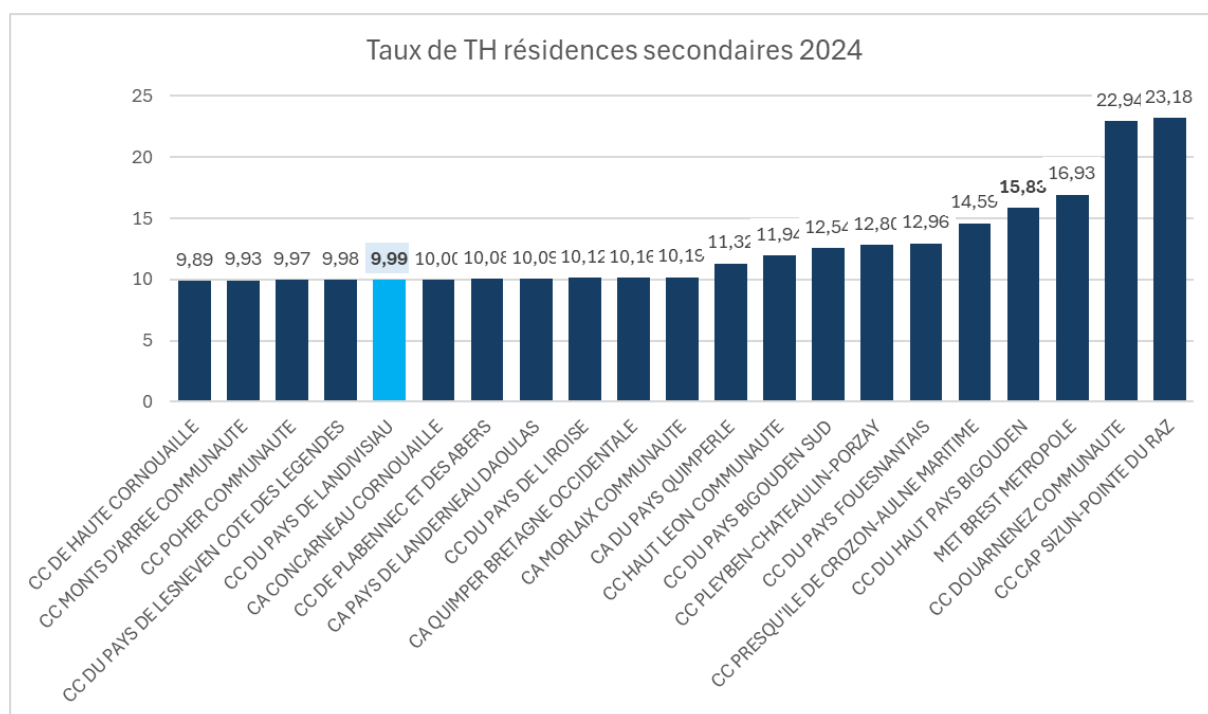


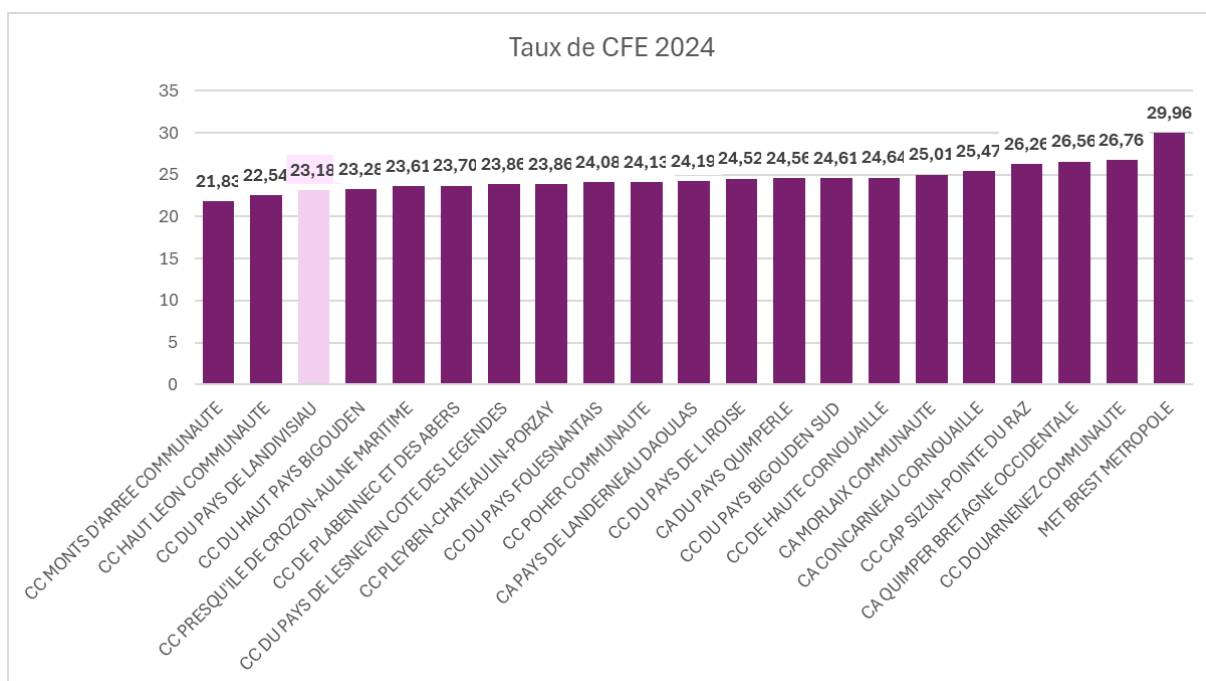
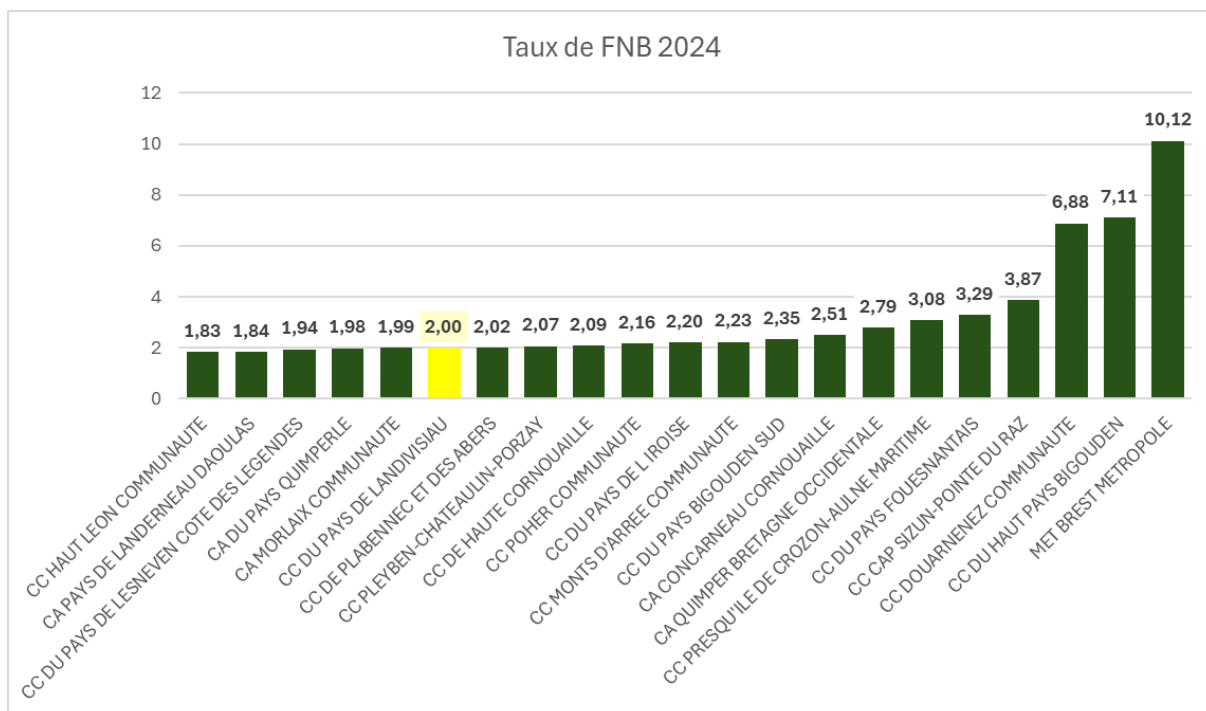


*









8. Lexique

Le territoire, la population de la CCPL au 1^{er} janvier 2024

Le territoire coïncide avec le périmètre des 19 communes membres.

INSEE : 34 339 habitants.

DGF : 35 203 habitants.

La structure simplifiée des budgets

Acte annuel, le budget voté par le Conseil communautaire prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses qui seront mises en œuvre au cours de l'année pour réaliser les projets de la Communauté ; il autorise le Président à percevoir les recettes et engager les dépenses votées.

La gestion des fonds publics est soumise à des règles strictes, dont le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne contrôlent l'application. Le détail et le résultat des opérations figurent au compte administratif, présenté au Conseil par le Président à la clôture de l'exercice.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes ; il comporte des opérations réelles (décaissements et encaissements) et des opérations d'ordre (écritures sans effet sur la trésorerie).

Il est composé de deux sections distinctes.

La section de fonctionnement prévoit :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté :
Les charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, mais également intérêts des emprunts, charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements, l'autofinancement de l'investissement ;
- Les recettes perçues par la Communauté dans le cadre de l'activité de ses services ou des transferts de charges (droits d'entrée, subventions reçues, etc.), les dotations de l'État, les impôts et redevances, des produits financiers, des produits exceptionnels.

La section d'investissement prévoit :

- Les dépenses d'équipement de la Communauté (acquisitions, travaux, opérations pour le compte de tiers, subventions versées), le remboursement des emprunts et dettes ;
- Les recettes incluant l'autofinancement, l'amortissement, les subventions d'équipement reçues, les participations reçues de tiers, le produit des cessions, les emprunts nouveaux.

L'organisation du budget de la CCPL

Le Conseil communautaire vote chaque année le budget qui est constitué d'un budget principal, de trois budgets annexes et d'un budget de régie à autonomie financière.

- Budget principal : application de la nomenclature M57
- Budget annexe Zones d'Activités Economiques : gestion de stocks de terrains – budget assujetti à la TVA - instruction M57
- Budget annexe Immobiliers d'Entreprises : budget assujetti à la TVA – instruction M57
- Budget annexe Equipôle : budget assujetti à la TVA - instruction M57
- Budget annexe Ordures ménagères : service public industriel et commercial (SPIC) non assujetti à la TVA - nomenclature applicable : M4
- Budget annexe Eau : service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA - nomenclature applicable : M49
- Budget annexe assainissement : service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA - nomenclature applicable : M49

Les principales ressources de la CCPL

LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE ET UN ENSEMBLE DE TAXES	Depuis 2011 la CCPL reçoit le produit d'un nouveau panier fiscal : des impôts « économiques » (CFE, CVAE, IFR, TASCOT) et des impôts « ménages » (TH, TFB). CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée (composante de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée (VA) produite par l'entreprise, le taux de 1,5% de la VA est national) CFE : La cotisation foncière des entreprises (autre composante de la CET, elle est basée sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains, le taux est voté annuellement par la CCPL). Plafonnement CET : Il s'agit d'un dégrèvement pour les entreprises qui ont payé un montant annuel de CVAE et de CFE supérieur à 3 % de leur VA. TASCOT : Taxe sur les surfaces commerciales (sont concernés les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €)
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.
DOTATION DE COMPENSATION	La Dotation de Compensation est versée par l'Etat à la CCPL., sur la base de l'allocation qui en 2003 compensait la suppression des salaires des bases de TP. Son évolution suit un écrêtement fixé chaque année par le comité des finances locales.
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	La Dotation d'Intercommunalité est versée par l'Etat à la CCPL. Son montant varie : - au niveau national, en fonction de l'enveloppe votée dans la Loi de Finances et des arbitrages du Comité des Finances Locales ; - au niveau de la C.A.N., selon son potentiel fiscal et son coefficient d'intégration fiscale
PRODUITS DES SERVICES ET AUTRES RECETTES	Droits d'entrée, locations, la taxe de séjour
SUBVENTIONS, FCTVA, EMPRUNTS	Les subventions sont versées à la CCPL par divers financeurs. Le FCTVA, lié aux dépenses d'équipement, est versé trimestriellement à la CCPL par l'Etat. Les emprunts sont ceux que certaines communes auraient pu transférer et ceux réalisés en propre par la CCPL.
REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	Cette redevance, qui comme toute redevance est liée au service rendu, est la principale source de recettes du budget Ordures ménagères.

Quelques termes financiers

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (alimenté par les collectivités « riches » à destination des collectivités « pauvres »)

Autofinancement – Prélèvement pour l'investissement : Part de solde recettes moins dépenses de fonctionnement qui finance les dépenses d'investissement.

Opérations d'ordre : Ecritures comptables sans incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement contrairement aux opérations réelles.

Allocations compensatrices : Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.